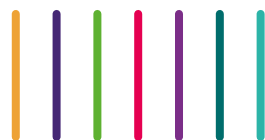




POUR UNE NOUVELLE
ASSEMBLÉE NATIONALE

Les rendez-vous
des réformes 2017-2022



2^e CONFÉRENCE DES RÉFORMES

PROPOSITIONS
DES GROUPES DE TRAVAIL

Juin 2018



SOMMAIRE

AVANT-PROPOS DU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.....	4
LES GROUPES DE TRAVAIL.....	6
LES CHIFFRES-CLÉS	7
RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL	
Le statut des députés	
Suspension et reprise de la carrière professionnelle des députés	9
Les conditions de travail et le statut des collaborateurs	
La prise en compte du handicap	
dans le fonctionnement de l'Assemblée nationale.....	55
La procédure législative et les droits de l'opposition	
L'organisation de la semaine parlementaire	115
Les moyens de contrôle et d'évaluation	
Format et compétences d'un organe d'expertise propre au Parlement	193
Le développement durable	
Comment impliquer tous les acteurs de l'Assemblée nationale	
dans une démarche de développement durable ?	235
La démocratie numérique	
Intégrer le citoyen à la procédure budgétaire.....	263
L'ouverture et le rayonnement de l'Assemblée nationale	
L'accueil du public à l'Assemblée nationale.....	313

AVANT-PROPOS DU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

L'Assemblée nationale est au travail, conformément au vœu des Français. Au travail en commission et dans l'hémicycle bien sûr, car telle est la mission constitutionnelle des députés, mais aussi dans le cadre innovant des « Rendez-vous des réformes 2017-2022 pour une nouvelle Assemblée nationale » dont j'ai pris l'initiative dès mon élection.

Après le renouvellement historique de 2017, en effet, le message de nos concitoyens était clair : l'Assemblée nationale ne pouvait se satisfaire du statu quo ni des vieilles routines. Il fallait la transformer, pour restaurer la confiance en l'action publique, pour rendre toute son efficacité à notre démocratie.

J'ai donc constitué sept groupes de travail thématiques. Avec méthode et dans une logique de long terme, ils œuvrent à identifier les problèmes et les blocages en vue de proposer des solutions. Cette démarche pragmatique est également pluraliste et participative : pluraliste, parce que tous les groupes parlementaires sont représentés au sein des groupes de travail ; participative, parce que leurs membres ont avancé tout en consultant directement les citoyens.

À l'issue d'un second semestre d'auditions et de réflexion, soixante-dix nouvelles propositions sont faites au Bureau de l'Assemblée nationale. Ces préconisations n'ont pas vocation à demeurer lettre morte. D'ores et déjà, plusieurs dizaines de décisions ont été prises et ont permis des changements concrets dans l'organisation de l'Assemblée nationale, depuis la dématérialisation totale du travail en séance publique jusqu'à la possibilité, pour les citoyens de s'inscrire en ligne pour assister aux débats ou à la revalorisation du montant du crédit collaborateur.

Je remercie l'ensemble des députés qui se sont investis dans ces groupes de travail, dont les préconisations vont rénover en profondeur le fonctionnement de notre institution. Grâce à eux, collectivement, nous préparons une nouvelle Assemblée nationale, plus moderne, plus efficace, plus ouverte.



François de RUGY

Président
de l'Assemblée
nationale

LES GROUPES DE TRAVAIL

Le processus des réformes pour une nouvelle Assemblée nationale est piloté et coordonné par le Bureau de l'Assemblée nationale.

Pour le mener à bien, sept groupes de travail sont constitués sur les thématiques suivantes :



Chaque groupe de travail est composé de dix députés issus de chacun des groupes politiques à l'Assemblée nationale. De façon à assurer un parfait pluralisme, chaque groupe politique préside un groupe de travail, assisté d'un rapporteur de la majorité.

Les membres des groupes de travail sont désignés pour une durée d'un an, renouvelable.

Les présents rapports ont été établis sous la responsabilité des rapporteurs.

Les membres des groupes de travail qui le souhaitaient ont pu y joindre une contribution.

LES CHIFFRES CLÉS

7
GROUPES
DE TRAVAIL



7
GROUPES POLITIQUES
REPRÉSENTÉS

70
DÉPUTÉS
PARTICIPANTS



125
RÉUNIONS
Depuis le début de la législature



159
HEURES DE RÉUNION
Depuis le début de la législature

235
PERSONNES
AUDITIONNÉES

18
DÉPLACEMENTS

356 704
PAGES VUES
SUR LE SITE



11
CONSULTATIONS
EN LIGNE OUVERTES



5 307
PARTICIPANTS
AUX CONSULTATIONS





Les conditions de travail à l'Assemblée nationale et le statut des collaborateurs parlementaires



LA PRISE EN COMPTE DU HANDICAP DANS LE FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

120 JUIN 2018

Présenté par Jacqueline MAQUET, Rapporteure
Groupe présidé par Michel LARIVE

Composé de :

Président : Michel LARIVE : La France insoumise

Rapporteure : Jacqueline MAQUET : La République En Marche

Membres :

Yannick FAVENNEC BECOT : UDI, Agir et Indépendants

Régis JUANICO : Nouvelle Gauche

Gilles LURTON : Les Républicains

Jean-Paul MATTEI : Mouvement Démocrate et apparentés

Stéphane PEU : Gauche Démocrate et Républicaine

Claire PITOLLAT : La République En Marche

Jean-Charles TAUGOURDEAU : Les Républicains

Nicole TRISSE : La République En Marche



Photo du groupe de travail.

I SYNTHÈSE DU RAPPORT	59
I MOT DU PRÉSIDENT.....	60
I INTRODUCTION	61
I PROPOSITIONS	63
I LISTE DES PERSONNES AUDITIONNÉES	109
I SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS DES INTERNAUTES	112
I MISE EN ŒUVRE DES PROPOSITIONS DU GROUPE DE TRAVAIL	113



SYNTHÈSE DU RAPPORT

Le présent rapport, fruit de 4 mois d'auditions, tables-rondes et déplacements à l'étranger organisés par le groupe de travail, comprend 23 propositions.

Celles-ci sont présentées sous la forme de fiches propositions et sont déclinées, au fil du rapport, selon les 5 axes suivants :

A. Sensibiliser et former à la gestion du handicap

Cette première série de propositions (n°1 à 6) se caractérise par une approche essentiellement transversale de la prise en compte du handicap, en mettant l'accent sur les besoins en coordination, en formation et en information. Il est notamment suggéré de mettre en place un coordinateur handicap, qui pourrait être rattaché par exemple au Secrétariat général de la Questure, et un réseau de correspondants handicap dans chaque service de l'Assemblée, afin d'assurer un suivi régulier de la mise en œuvre des propositions du groupe et de veiller en permanence à la bonne prise en compte des besoins des personnes handicapées. Il est aussi proposé de former à la gestion du handicap ces personnes ainsi que les agents chargés de l'accueil, tout en sensibilisant les encadrants et collègues directs des personnels en situation de handicap. Enfin, le groupe considère qu'un guide des bonnes pratiques d'accueil et de prise en charge des handicaps gagnerait à être créé sur les sites intranets de l'Assemblée.

B. Renforcer la prise en compte du handicap dans la gestion des emplois et des compétences

Ce deuxième groupe de propositions (n°7 à 9) vise à renforcer encore la prise en compte du handicap dans la gestion des ressources humaines à l'Assemblée. Le groupe ne limitant pas ses travaux aux seuls services, il suggère d'informer spécialement les députés, par le biais d'une rubrique dans leur livret d'accueil, sur la possibilité de recruter un collaborateur en situation de handicap. Il propose aussi d'identifier progressivement les postes dans les services qui peuvent être sans difficulté compatibles avec les principaux types de handicaps et de faire bénéficier les personnels handicapés d'un accompagnement renforcé par le médecin de prévention.

C. Améliorer l'accessibilité des locaux de l'Assemblée nationale aux personnes en situation de handicap

Le troisième bloc de propositions (n°10 à 16) concerne l'accessibilité des locaux de l'Assemblée, qui doit continuer à progresser. Il est proposé, dans ce domaine, de définir une stratégie en cinq ans à partir des conclusions d'un audit attendues au mois de septembre prochain, de renforcer lors des prochains travaux l'accessibilité de l'hôtel de Broglie et, pendant la prochaine interlégislature, de l'hémicycle. Le groupe recommande aussi de poursuivre la mise aux normes progressive des ascenseurs, d'adapter la signalétique et les conditions matérielles d'accueil des personnes handicapées, tout en leur permettant le plus possible d'utiliser de façon autonome les installations techniques qui ont été spécialement créées à leur intention.

D. Faciliter l'accès des personnes en situation de handicap au contenu des travaux parlementaires

La quatrième série de propositions (n°17 à 21) tend à accentuer les efforts engagés par l'Assemblée nationale pour adapter ses dispositifs de communication aux besoins et contraintes particulières des personnes en situation de handicap. Le groupe considère que cela vaut, tout particulièrement, pour les personnes en situation de handicap sensoriel, ce qui devrait conduire à recourir plus fréquemment à l'interprétation en langue des signes des réunions les plus importantes, ainsi qu'à éditer de nouveaux livrets d'accueil en braille. Le groupe souhaite aussi que les personnes en situation de handicap mental ne soient pas oubliées, et qu'à l'instar d'autres parlements, l'Assemblée puisse, grâce à l'appui d'associations spécialisées, expérimenter la traduction de premières pages de son site internet en langage facile à lire et à comprendre (FALC).

E. Associer le secteur adapté et protégé à la politique d'achat de l'Assemblée nationale

Enfin, les deux dernières propositions émises par le groupe de travail (n°22 et 23) visent à renforcer la bonne prise en compte du handicap dans la politique d'achat de l'Assemblée nationale. Cela pourrait passer par une mobilisation de l'expertise du réseau national du secteur adapté et protégé (Réseau GESAT) en matière d'achats responsables et par un recours à ce secteur pour la fabrication des insignes parlementaires, afin de témoigner, par ces symboles essentiels, de l'engagement de la représentation nationale dans cet effort de solidarité.



MOT DU PRESIDENT

Le groupe de travail sur les conditions de travail à l'Assemblée nationale et le statut des collaborateurs parlementaires avait consacré le 2^e semestre de l'année 2017 à l'étude de leur situation. Il a ouvert, en 2018, un nouveau volet dans ses activités : le Bureau de l'Assemblée l'a chargé de se pencher sur la prise en compte du handicap dans son fonctionnement.

Depuis sa première réunion le 13 février dernier, notre groupe de travail a procédé à 14 auditions et tables-rondes, en veillant à ce que ses travaux, filmés, fassent en outre l'objet d'une interprétation en langue des signes. Ce choix relevait d'une question de principe : la cohérence de notre démarche imposait évidemment de rendre, dans la mesure des possibilités techniques, nos travaux accessibles aux personnes en situation de handicap.

Le groupe a ainsi, en l'espace de trois mois, entendu près d'une cinquantaine de personnes spécialement impliquées ou concernées par la question du handicap, qu'il s'agisse de représentants syndicaux ou associatifs, ou encore de fonctionnaires d'horizons variés – ceux des services de l'Assemblée, que nous avons naturellement associés à ce travail, mais aussi ceux qui relèvent du pouvoir exécutif.

Notre groupe souhaitait aussi s'inspirer d'expériences étrangères : notre participation à deux déplacements, à Stockholm et à Londres, nous a permis d'identifier des problématiques souvent proches de celles rencontrées par notre assemblée (notamment pour les locaux du parlement britannique), des approches parfois différentes, ainsi que des pratiques innovantes ou avancées – le parlement suédois pouvant, en particulier, nous inspirer pour améliorer notre organisation et nos relations avec les personnes en situation de handicap.

Le handicap ne saurait rester l'affaire de quelques-uns, une question de spécialiste ou, pire, une réalité que l'on se refuserait à considérer : il doit être l'affaire de tous, à l'Assemblée plus encore qu'ailleurs. Le champ de notre étude était vaste. Ainsi, le handicap peut prendre des

formes variées (handicap moteur, sensoriel, mental, psychique ou encore maladies invalidantes) : nous nous sommes donc efforcés de ne pas nous focaliser sur les seules personnes à mobilité réduite. De même, le handicap peut toucher, au sein de notre assemblée, des publics bien différents : les députés, leurs collaborateurs, les personnels des services, ou encore les visiteurs, c'est-à-dire potentiellement tous nos concitoyens.

Nous avons beaucoup appris sur le handicap au cours des mois passés, ce qui nous a amenés à considérer sous un angle différent les conditions de travail à l'Assemblée. Je remercie la Rapporteuse, Mme Jacqueline MAQUET, avec qui il m'a été agréable de travailler, à nouveau, avec efficacité. J'adresse aussi mes remerciements à tous ceux qui ont bien voulu nous aider dans nos réflexions et nourrir nos propositions, grâce à leur expérience, leur connaissance du handicap, ou encore leur capacité à faire progresser le fonctionnement de notre institution.

L'Assemblée nationale a déjà mené des efforts non négligeables, au cours des dernières années, pour être plus accessible aux personnes en situation de handicap, et c'est bien souvent la connaissance de ces efforts qui reste insuffisante. Mais elle peut faire mieux encore, que ce soit en matière de formation et de recrutement, d'information et de communication, d'aménagement de ses locaux, d'accueil et d'accompagnement des personnes, ou encore d'achats responsables.

Ce rapport regroupe, en cinq grands thèmes, 23 propositions qui seront présentées au Bureau de l'Assemblée nationale, afin qu'il puisse prendre les décisions qu'il jugera nécessaires. Dans ce cadre, nous nous sommes efforcés de tenir compte des dynamiques déjà engagées et de formuler des propositions aussi opérationnelles que réalistes, au service d'une ambition que nous devons conserver dans la durée : mieux recevoir et intégrer les personnes en situation de handicap, en facilitant leurs démarches quotidiennes, leur activité professionnelle et, plus largement, leur participation à notre démocratie.

Michel LARIVE

Comment est pris en compte le handicap à l'Assemblée nationale et quelles sont les pistes envisageables pour progresser dans ce domaine ? Le thème retenu par le Bureau de l'Assemblée nationale pour cette nouvelle phase des activités du groupe de travail, au cours du 1^{er} semestre 2018, est apparu, au fil des auditions et tables-rondes, à la fois étendu, passionnant et sensible.

Étendu, parce que le handicap peut prendre des formes multiples et concerner des personnes aux profils les plus variés, qui sont au contact de l'Assemblée nationale soit parce qu'elles y travaillent de façon habituelle, soit parce qu'elles ont l'occasion de découvrir l'institution – qu'il s'agisse de ses locaux ou de son site internet. Passionnant, parce que ce sujet, directement en prise avec la réalité quotidienne des conditions de travail à l'Assemblée, soulève des problématiques concrètes et variées (gestion des ressources humaines, accessibilité des moyens de communication, aménagement des locaux, etc.) et que les échanges font apparaître des possibilités de progression. Sensible, parce qu'évoquer le handicap revient à aborder des situations humaines singulières et souvent difficiles, qui mettent à l'épreuve du réel notre sens de la solidarité et la capacité d'adaptation de notre institution.

Les députés, leurs collaborateurs et les personnels de l'Assemblée, tout comme les citoyens plus largement, doivent toujours se sentir concernés par cette question, quel que soit leur rôle : il s'agit non seulement d'un impératif moral – on ne choisit pas d'être handicapé –, mais aussi de prendre en compte une réalité – chacun peut « devenir » handicapé au fil de sa vie, et l'allongement de la durée de celle-ci conduit inéluctablement à une augmentation du nombre de personnes en situation de handicap.

L'Assemblée nationale est mobilisée sur cette question, non seulement dans ses activités de législation et de contrôle, mais aussi dans son fonctionnement interne. Au fil des auditions menées par le groupe de travail, la disponibilité des fonctionnaires de l'Assemblée nationale pour apporter une assistance bienveillante aux personnes en situation de handicap a été soulignée. Même si le nombre de personnes en situation de handicap demeure

relativement faible parmi les députés, leurs collaborateurs et les personnels de l'Assemblée nationale, des mesures ont déjà été engagées pour que notre institution en accueille davantage et dans de meilleures conditions.

Ainsi, au cours des dernières années, de premières formations de sensibilisation au handicap ont été mises en place, des postes de travail ont été adaptés grâce à une surveillance du médecin de prévention, tandis que certains travaux parlementaires ont été rendus accessibles aux personnes malentendantes. En outre, des achats de produits fabriqués par des personnes handicapées et, surtout, d'importants travaux de mise en accessibilité de l'Assemblée nationale, notamment dans des lieux de circulation aussi stratégiques que sa Cour d'Honneur, ont été effectués, en complément de la mise aux normes d'un nombre croissant d'ascenseurs et de la mise en place d'élévateurs spécifiques, ou encore, dans certaines salles, de « boucles magnétiques » adaptées aux personnes malentendantes. Ces travaux sont coûteux et nécessairement progressifs. En effet, ils sont contraints par le caractère historique des bâtiments (au premier rang desquels le Palais-Bourbon), à l'instar de la situation que connaît le Parlement britannique, dont le Président et la Rapporteuse du groupe de travail ont pu découvrir les locaux. Il s'agit bien sûr d'un enjeu essentiel car, pour ne faire référence qu'à certains types de handicap physique, chaque année, environ 150 personnes en fauteuil roulant visitent l'Assemblée nationale ou assistent à l'une de ses séances publiques.

Il est toutefois possible de faire mieux, en privilégiant une approche transversale des questions liées au handicap, en les intégrant aux projets bien en amont, dès leur conception, ainsi qu'en mettant l'accent sur la communication et la formation des personnes les plus fréquemment au contact des personnes en situation de handicap. Des efforts importants restent nécessaires, notamment en matière de prise en compte des handicaps sensoriels et mentaux, que ce soit dans le cadre des visites ou dans la conception du site internet et de certains documents d'information remis aux visiteurs ou aux personnes débutant leur activité professionnelle à l'Assemblée.



INTRODUCTION

Notre institution ne saurait relever ces défis de façon isolée : elle peut s'appuyer sur les recommandations et l'expérience de ministères ou d'autres acteurs publics, de parlements étrangers (par exemple les parlements britannique et suédois, avec qui le groupe a noué des contacts à l'occasion de déplacements), mais aussi sur l'expertise d'associations spécialisées en matière de handicap. Le groupe de travail a veillé à associer ces dernières le plus possible à ses travaux, tant par des auditions dédiées que par la consultation en ligne organisée aux mois d'avril et mai sur le site de l'Assemblée.

Le groupe s'est efforcé, sur la base des constats dressés lors de ses auditions et déplacements, ainsi que des multiples suggestions formulées, de trouver les voies d'une progression durable et résolue. Il a aussi voulu prendre en compte, dans toute la mesure du possible, les contraintes matérielles ou opérationnelles. Cette démarche conduit le groupe de travail à proposer, dans le présent rapport, 23 propositions. Celles-ci sont présentées sous la forme de fiches expliquant l'objectif recherché et les modalités de mise en œuvre qui lui paraissent envisageables. Ces fiches donnent aussi des indications sur des possibles calendriers de mise en œuvre et un ordre de grandeur des coûts à prévoir, lorsqu'il lui a été possible de les évaluer. Ces mesures ne permettraient certes pas de dégager des économies – leur mise en œuvre conduirait au contraire à des dépenses accrues pendant plusieurs années –, mais elles devraient, comme souvent en matière de handicap, bénéficier à un public plus large que celui des seules personnes handicapées.

Ces 23 propositions sont organisées autour de 5 grandes orientations, que le rapport envisage successivement :

- Sensibiliser et former à la gestion du handicap (propositions 1 à 6) ;
- Renforcer la prise en compte du handicap dans la gestion des emplois et des compétences (propositions 7 à 9) ;
- Améliorer l'accessibilité des locaux de l'Assemblée nationale aux personnes en situation de handicap (propositions 10 à 16) ;
- Faciliter l'accès des personnes en situation de handicap au contenu des travaux parlementaires (propositions 17 à 21) ;
- Associer le secteur adapté et protégé à la politique d'achat de l'Assemblée nationale (propositions 22 et 23).

La liste des tables-rondes et auditions organisées par le groupe de travail au fil des mois figure à la fin du présent rapport. Leurs comptes rendus, tout comme leurs vidéos (retranscrites en langues des signes dans un souci d'accessibilité), peuvent être consultés sur le site internet de l'Assemblée nationale.

Le groupe de travail espère que les 23 propositions de ce rapport, issues de travaux marqués par le consensus et la volonté commune de progresser, pourront convaincre le Bureau de l'Assemblée nationale et l'amener à engager des actions concrètes, allant dans le sens recommandé et témoignant d'une détermination renforcée de notre institution dans ce domaine. La cause du handicap mérite cette mobilisation de chacun et l'Assemblée, pourvu qu'elle s'en donne les moyens, humains et matériels, peut mettre les prochaines années à profit pour relever progressivement ce défi.

1 METTRE EN PLACE UN COORDINATEUR HANDICAP ET, POUR CHAQUE SERVICE, UN CORRESPONDANT HANDICAP, EN LES FORMANT À LA PRISE EN COMPTE DU HANDICAP

I Description

Cette proposition vise à instituer un poste transversal de coordinateur handicap, qui serait l'interlocuteur unique des services de l'Assemblée nationale sur le sujet et qui

verrait son action relayée, au sein de chaque service, par un correspondant handicap désigné parmi les fonctionnaires en poste dans celui-ci.

I Objectif(s) recherché(s)

La proposition vise à garantir, de façon transversale à l'ensemble des services de l'Assemblée nationale, l'existence d'un interlocuteur de référence sur le sujet du handicap. Le coordinateur handicap serait ainsi identifié par l'ensemble des députés, collaborateurs et personnels. Il assurerait, sous le contrôle des directeurs généraux des services législatifs et administratifs, la bonne prise en compte du handicap dans le fonctionnement de l'Assemblée nationale, en mettant en œuvre la stratégie et le plan d'action qui auraient été arrêtés par les autorités politiques afin de renforcer l'accessibilité de l'institution.

La visite effectuée par le groupe de travail du Parlement suédois a été l'occasion de rencontrer sa coordinatrice handicap, dont l'action est relayée par des responsables handicaps dans les services. La coordinatrice assure la liaison entre les différents services pour l'expression de leurs besoins et l'analyse synthétique de leurs difficultés ; elle constitue leur interlocutrice unique sur ces sujets, en privilégiant une approche transversale et horizontale plutôt que cloisonnée et hiérarchique.

De nombreuses auditions menées par le groupe de travail ont également permis de souligner que l'absence de référent handicap clairement identifié comme tel au sein de l'Assemblée nationale pouvait apparaître comme un manque. À l'instar de la solution mise en œuvre au niveau interministériel (un référent handicap par ministère), il serait donc très utile de doter l'Assemblée nationale d'interlocuteurs officiellement désignés pour assurer un suivi permanent de la question du handicap « au quotidien », au plus près des personnes concernées.

Au sein de l'Assemblée nationale, la mise en place d'un coordinateur handicap, qui pourrait être directement

rattaché au secrétariat général de la Questure, gagnerait à s'accompagner de la désignation, parmi les fonctionnaires, d'un correspondant handicap dans chaque service. Ainsi, le coordinateur handicap pourrait s'appuyer, pour la mise en œuvre de la stratégie handicap de l'Assemblée nationale et des actions qu'elle suppose, sur un réseau décentralisé de correspondants, ceux-ci étant à même d'assurer une sensibilisation de proximité de leurs collègues et une bonne circulation de l'information, en s'appuyant sur leur expérience quotidienne. Dans les services, ces correspondants seraient les premiers interlocuteurs compétents en matière de handicap. En cas de difficulté d'application de la stratégie handicap, ils feraient remonter au niveau du coordinateur handicap toute difficulté de mise en œuvre particulière. Celui-ci serait alors chargé de dénouer la difficulté rencontrée, en conciliant l'intérêt du service et la bonne mise en œuvre de la stratégie handicap.

L'institution d'un coordinateur handicap et de correspondants handicap supposerait :

- d'identifier préalablement le coordinateur handicap et les correspondants handicap dans les services (un appel au volontariat étant possible au sein de ces derniers, à l'instar de la procédure appliquée pour les ACMO) ;
- de former spécifiquement ces personnes aux meilleures modalités de prise en compte du handicap, en lien notamment avec les ministères et associations disposant d'une expertise particulière dans ce domaine ;
- d'informer l'ensemble des députés, collaborateurs et personnels de l'Assemblée nationale, notamment par les sites intranet, de l'existence d'un coordinateur handicap et de correspondants handicap.

I Niveau de norme concerné

Cette mesure peut être mise en place sans modifier le Règlement intérieur sur l'organisation des services portant statut du personnel de l'Assemblée nationale.

I Proposition de rédaction envisagée

En l'absence de norme à modifier, il n'y a pas lieu de proposer une rédaction.

I Calendrier de mise en œuvre

L'institution d'un coordinateur handicap et de référents handicap pourrait se faire relativement vite (a priori dans les six mois suivant l'adoption des propositions du groupe de travail), le temps d'identifier les fonctionnaires

volontaires, de désigner les personnes compétentes et de les former. Cette formation supposerait notamment de contacter certaines des associations auditionnées proposant des formations de sensibilisation au handicap.

I Coût de la mesure ou économie générée

La mise en œuvre de cette mesure n'aboutirait pas directement à des dépenses supplémentaires – le surcoût entraîné étant, en outre, difficile à mesurer, puisqu'il dépendrait essentiellement du temps de travail consacré à ces tâches par les fonctionnaires désignés.

En effet, sauf si la création d'un poste à temps plein directement rattaché au secrétariat général de la Questure était décidée (entraînant dans ce cas un coût

de plusieurs dizaines de milliers d'euros), le coordinateur handicap pourrait continuer à exercer ses fonctions en parallèle, moyennant une adaptation proportionnelle de sa charge de travail. Aucun frais de recrutement ne serait alors à prévoir.

Il resterait toutefois nécessaire de prendre en charge les frais de formation du coordinateur et des correspondants handicap.

2 PROPOSER DES FORMATIONS DE SENSIBILISATION AUX ENCADRANTS ET COLLÈGUES DIRECTS DES PERSONNELS EN SITUATION DE HANDICAP

I Description

Cette proposition vise à permettre aux collègues directs et encadrants de personnes en situation de handicap de bénéficier spécifiquement de formations les sensibilisant

au handicap. Ces formations devraient concerner à la fois les députés, collaborateurs et les personnels de l'Assemblée nationale.

I Objectif(s) recherché(s)

Les auditions du groupe de travail ont permis de souligner combien l'intégration réussie des personnes en situation de handicap dans un poste de travail dépendait de la bonne compréhension du handicap par les collègues et encadrants directs de la personne handicapée.

Trop souvent, le handicap suscite des interrogations, des réticences et des incompréhensions.

Une personne en situation de handicap a souvent besoin de bénéficier d'adaptations de son poste de travail et, éventuellement, de ses horaires de travail, alors même que, parfois, ses collègues ne comprennent pas d'emblée le fondement des « compensations » qui lui sont offertes. En outre, il peut être difficile de savoir comment se comporter, physiquement et humainement, avec un collègue en situation de handicap. Selon chaque type de handicap (moteur, sensoriel, mental, psychique ou maladies invalidantes), certains gestes et mots doivent être évités et, a contrario, nombre de bonnes pratiques méritent d'être connues et mises en œuvre.

Sans ces connaissances concrètes du handicap de la part des collègues et employeurs, l'intégration et le maintien

dans l'emploi des personnes en situation de handicap sont rendus plus difficiles.

Une formation de sensibilisation au handicap est proposée actuellement par le service des Ressources humaines à échéance régulière. Cependant, cette formation n'est que trop peu suivie et demandée par les personnels de l'Assemblée nationale.

S'agissant des services de l'Assemblée, il pourrait être utile de rendre obligatoire ces formations pour les collègues et encadrants directs de personnes en situation de handicap. Ces formations viseraient, selon le type de handicap présenté, à informer sur les bonnes pratiques à mettre en œuvre, sur le quotidien de la personne en situation de handicap, ainsi que sur la nature des aménagements de postes requis.

De telles formations permettraient de créer un environnement propice à la bonne intégration professionnelle des personnes en situation de handicap, tout en créant un environnement de confiance entre celles-ci et leurs collègues. Ainsi, la personne handicapée se sentirait plus écoutée et, par conséquent, mieux intégrée au bénéfice de l'ensemble de ses collègues.

I Niveau de norme concerné

Cette mesure relève des pratiques et instructions administratives. Sa mise en œuvre n'implique la modification d'aucune norme.

I Proposition de rédaction envisagée

En l'absence de norme à modifier, il n'y a pas lieu de proposer une rédaction.

I Calendrier de mise en œuvre

Le catalogue des formations du service des Ressources humaines de l'Assemblée nationale comprend déjà une formation de sensibilisation au handicap en milieu professionnel. La proposition pourrait donc être

rapidement mise en œuvre, en renforçant la visibilité de ces formations et en veillant fortement au suivi de ces formations par les collègues et encadrants directs au sein des services de l'Assemblée nationale.

I Coût de la mesure ou économie générée

L'élargissement des formations au handicap devrait a priori représenter un coût relativement faible.

En effet, le service des Ressources humaines de l'Assemblée nationale a déjà été en mesure de proposer de telles formations, sans qu'elles occasionnent un

surcoût, par exemple lorsqu'elles sont mutualisées avec d'autres institutions, comme le Sénat.

Par ailleurs, des partenariats avec le Réseau GESAT ou des associations pourraient permettre de proposer à moindre coût des séances de sensibilisation à la prise en compte du handicap.

3 NOUER UN PARTENARIAT AVEC LE FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP), POUR FACILITER L'ACCÈS À SON CATALOGUE DE FORMATIONS

I Description

Cette proposition envisage la signature d'une convention pluriannuelle de partenariat avec le FIPHFP, de manière à faciliter la mise en œuvre de la politique du handicap de

l'Assemblée nationale sur trois ans, en bénéficiant de l'expertise ainsi que de l'accompagnement du FIPHFP.

I Objectif(s) recherché(s)

La conclusion d'une convention pluriannuelle entre l'Assemblée nationale et le FIPHFP permettrait à l'Assemblée nationale, en tant qu'employeur public, de mettre en place une politique du handicap structurée, par exemple pour une durée de trois ans, de renforcer la lisibilité de sa politique dans ce domaine, mais aussi d'accroître son taux d'emploi réel de 6 % de personnes en situation de handicap, et de prendre en compte le handicap dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois et compétences.

En lien avec le référent handicap et les correspondants handicap de l'Assemblée nationale, le FIPHFP contribue, y compris financièrement, à la mise en œuvre des actions menées par l'Assemblée pour mieux prendre en compte le handicap dans son fonctionnement.

Le catalogue du FIPHFP propose une large gamme d'aides techniques et humaines à proposer aux employeurs publics, parmi laquelle l'Assemblée nationale pourrait notamment sélectionner :

- la mise à disposition ponctuelle d'un job coach sur prescription de la MDPH ;

- l'accompagnement pour les personnes en situation de handicap mental, psychique ou cognitif, sur prescription du médecin de prévention ;

- des aides à la formation et à la sensibilisation au handicap ;

- des aides visant à renforcer l'accessibilité numérique du poste de travail ;

- une participation au financement de visio-interprétation en langue des signes, à hauteur de 60 % de la dépense, dans la limite d'un plafond de 6 000 euros par an ;

- des aides à l'accessibilité du poste de travail pour les agents bénéficiaires d'une obligation d'emploi identifiée (intervention jusqu'à 15 000 euros pour financer une place PMR, des nez de marche, des boutons sonores, etc.).

Afin que l'Assemblée nationale puisse bénéficier de certaines de ces aides à destination de ces agents, il est nécessaire que les personnes en situation de handicap concernées disposent d'une RQTH délivrée par la MDPH. Toute aide versée par le Fonds est effectuée sur prescription du médecin de prévention, qui devrait donc être étroitement associé à la mise en œuvre de la convention de partenariat triennale avec le FIPHFP.

I Niveau de norme concerné

Cette mesure peut être mise en place sans modifier le Règlement intérieur sur l'organisation des services portant statut du personnel de l'Assemblée nationale. Elle

nécessiterait toutefois une approbation préalable par les autorités politiques de l'Assemblée nationale.

I Proposition de rédaction envisagée

En l'absence de norme à modifier, il n'y a pas lieu de proposer une rédaction.

I Calendrier de mise en œuvre

La conclusion d'une convention pluriannuelle avec le FIPHFP pourrait être envisagée par exemple au terme d'un délai d'un an.

Dans une première phase dont la durée pourrait être de six à neuf mois, les équipes rencontreraient les interlocuteurs de l'Assemblée nationale concernés par la politique du handicap à l'Assemblée nationale.

Dans une seconde phase, l'Assemblée nationale pourrait transmettre son projet au Comité national du FIPHFP, à charge pour ce dernier de confirmer son accord pour la conclusion d'une Convention bipartite.

En parallèle, le référent handicap de l'Assemblée nationale devrait identifier les dépenses prévisibles dans le cadre de la politique du handicap de l'institution.

I Coût de la mesure ou économie générée

La conclusion d'une convention avec le FIPHFP ne générerait pas de coût en soi.

Cependant, la conclusion d'une telle convention implique d'identifier en amont des estimations des dépenses pluriannuelles à couvrir dans le cadre de la politique du handicap de l'Assemblée nationale. La convention, qui

engagerait l'Assemblée nationale à mettre en œuvre des actions concrètes en faveur de la meilleure prise en compte du handicap, pourrait donc nécessairement refléter un renforcement des moyens budgétaires qui pourraient être alloués par l'Assemblée nationale à la prise en compte du handicap.

4 FORMER LES AGENTS CHARGÉS DE L'ACCUEIL ET DES VISITES À LA PRISE EN CHARGE DES PERSONNES PRÉSENTANT UN HANDICAP

I Description

Il est proposé de former à la prise en charge des personnes handicapées en priorité les agents chargés de l'accueil des personnes aux réceptions de l'Assemblée nationale ainsi que ceux de l'unité chargée des visites du Palais-Bourbon, de façon à disposer en toutes

circonstances d'agents disposant de savoir-faire adaptés à la prise en charge de visiteurs présentant l'un des cinq types de handicap identifiés par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances.

I Objectif(s) recherché(s)

Cette proposition vise à améliorer les modalités d'accueil à l'Assemblée nationale des personnes en situation de handicap qui n'y travaillent pas habituellement – qu'il s'agisse de personnes souhaitant visiter les bâtiments, assister à des débats en séance ou en commission, ou encore de personnes appelées à se rendre sur place dans le cadre d'un rendez-vous (rencontre avec un député ou audition par une mission d'information, par exemple).

qu'il s'agisse des personnels de la division de l'Accueil, de la sûreté et de la sécurité qui sont chargés de l'accueil aux réceptions des principaux bâtiments de l'Assemblée nationale (101, 126 et 128 rue de l'Université, 3 rue Aristide Briand et 33 rue Saint-Dominique notamment), ou encore des personnels de l'unité chargée de l'accueil du public et des visites du Palais-Bourbon au sein de la division de la Communication institutionnelle.

Même si la bonne volonté des agents de l'Assemblée pour apporter à ces personnes l'assistance nécessaire a été saluée, leur absence de formation spécifique à la prise en charge de ces handicaps a également été soulignée. Or, les modalités d'accueil, les gestes et le comportement à privilégier ne sont pas forcément les mêmes que pour un visiteur sans handicap ; les maîtriser suppose, bien souvent, une sensibilisation voire un apprentissage spécifique, d'autant que les problématiques diffèrent selon qu'il s'agit d'un handicap moteur (personnes à mobilité réduite notamment), d'un handicap sensoriel (altération de la vue ou de l'audition), d'un handicap mental, d'un handicap psychique ou encore d'une maladie invalidante.

Dans ces différentes équipes, il serait souhaitable qu'à court terme, au moins une personne spécifiquement formée soit toujours disponible sur le lieu de l'accueil ou à proximité, afin de venir apporter sans délai, avec les savoir-faire requis, l'assistance nécessaire à une personne en situation de handicap qui en aurait besoin (voir proposition n°13). Les encadrants de proximité concernés devraient, à ce titre, bénéficier en priorité de ces formations. Par ailleurs, il serait utile, de façon plus générale, de sensibiliser au handicap progressivement l'ensemble des personnels chargés du premier accueil et des visites, ce qui pourrait facilement être obtenu par le suivi d'une courte formation de base, dont le suivi pourrait être rendu obligatoire.

Il est donc proposé de renforcer la formation des agents qui sont au contact le plus immédiat de ces personnes,

I Niveau de norme concerné

La mise en œuvre de cette proposition suppose un effort ciblé de formation pour les agents concernés, mais n'implique aucune modification du Règlement de l'Assemblée nationale, du Règlement intérieur sur

l'organisation des services portant statut du personnel de celle-ci, ou de toute autre norme.

I Proposition de rédaction envisagée

En l'absence de norme à modifier, il n'y a pas lieu de proposer une rédaction.

I Calendrier de mise en œuvre

Cette proposition pourrait être mise en œuvre à court terme, compte tenu de l'existence de formations de sensibilisation au handicap dans le catalogue des formations proposées au personnel de l'Assemblée nationale.

L'enrichissement de ce catalogue relève du SRH de l'Assemblée et pourrait être facilité par les contacts noués avec des associations spécialisées dans la gestion du

handicap et la défense des intérêts des personnes handicapées.

Il reviendrait par ailleurs à la hiérarchie des agents concernés de veiller à ce que, dans chaque équipe, des agents soient progressivement formés au cours des prochaines années. Dans ce domaine, de premiers résultats pourraient certainement être obtenus dans un délai d'un an.

I Coût de la mesure ou économie générée

Une augmentation du nombre de participants aux formations existantes n'entraînera pas forcément de dépenses supplémentaires si les formations sont dispensées dans des salles d'une taille suffisante par l'Assemblée nationale ou par ses partenaires en matière de formation.

Par ailleurs, certaines des associations entendues dans le cadre des travaux du groupe de travail ont indiqué être prêtes à mener gratuitement des formations ou actions de sensibilisation au profit de l'Assemblée nationale.

5 FORMER LES PERSONNES HANDICAPÉES À L'ÉVACUATION DES BÂTIMENTS EN CAS D'URGENCE

I Description

Il est proposé de former personnes en situation de handicap travaillant à l'Assemblée nationale aux modalités d'évacuation des bâtiments lorsqu'une situation d'urgence (incendie ou attentat par exemple) se

présente, qu'il s'agisse de la localisation des issues de secours ou de l'identification des parcours accessibles aux personnes handicapées (personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap sensoriel notamment).

I Objectif(s) recherché(s)

Les personnes en situation de handicap qui travaillent à l'Assemblée nationale (députés, collaborateurs de députés ou personnels de l'Assemblée) ne connaissent pas forcément la marche à suivre, compte tenu de leur situation, lorsqu'une urgence justifie l'évacuation rapide d'un bâtiment. Lors des auditions conduites par le groupe de travail, il a été fait état, notamment pour les collaborateurs de députés, d'une connaissance empirique de leur situation par des agents à proximité et par les pompiers, mais il ne semble pas que des procédures spécifiques aient été mises en place pour les informer, ce qui peut être anxiogène pour ces personnes.

l'hypothèse de circonstances exceptionnelles, de remédier à ce qui est perçu comme un manque par les intéressés. Ainsi, il est proposé de former spécialement à ce sujet les députés, salariés et fonctionnaires de l'Assemblée nationale qui sont en situation de handicap, ce qui pourrait passer par la participation de ceux-ci à un module de formation de courte durée organisé par les services de l'Assemblée nationale concernés (service des Ressources humaines et service de l'Administration générale et de la sécurité notamment), voire par la prise d'un rendez-vous personnalisé avec les pompiers et/ou le médecin de prévention.

Le groupe de travail préconise donc, pour renforcer les précautions prises par l'Assemblée nationale dans

I Niveau de norme concerné

La mise en œuvre de cette proposition relève de la pratique administrative, car elle suppose uniquement que les personnels en charge de la gestion des évacuations soient en mesure de proposer une courte formation pour les personnes en situation de handicap

travaillant à l'Assemblée nationale. Elle n'implique donc aucune modification du Règlement de l'Assemblée nationale, du Règlement intérieur sur l'organisation des services portant statut du personnel de celle-ci, ou de toute autre norme.

I Proposition de rédaction envisagée

En l'absence de norme à modifier, il n'y a pas lieu de proposer une rédaction.

I Calendrier de mise en œuvre

Cette proposition, qui suppose certes une prise en compte méthodique et vigilante de la situation particulière de chacune des personnes handicapées, n'implique pas la création de procédures ou de documents complexes. Elle devrait pouvoir être mise en œuvre dans un délai maximal de deux ans.

En pratique, sa mise en œuvre devrait être facilitée par celle de la proposition n°15, portant sur la mise en place d'une signalétique spécifique dans les locaux ainsi que l'indication des voies de contournement possibles pour les personnes handicapées.

I Coût de la mesure ou économie générée

Cette mesure, dépendant étroitement de l'organisation et des procédures internes à l'Assemblée nationale, implique uniquement des formations ou rendez-vous

internes, ainsi qu'un effort de circulation de l'information à destination des personnes handicapées, ce qui n'aurait pas d'impact budgétaire direct.

6 CRÉER SUR LES INTRANETS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE UN ONGLET HANDICAP ET UN GUIDE DES BONNES PRATIQUES D'ACCUEIL ET DE PRISE EN CHARGE DE L'ENSEMBLE DES HANDICAPS

I Description

Afin d'améliorer globalement la circulation de l'information sur le handicap au sein de l'Assemblée nationale, il est proposé de créer, sur les sites intranets à destination des personnels de l'institution (WebAN) ainsi que des députés et de leurs collaborateurs (AN577), un

onglet handicap, qui rassemblerait l'ensemble des informations utiles, ainsi qu'un guide des bonnes pratiques en matière d'accueil et de prise en charge des personnes handicapées, couvrant les cinq grands types de handicaps.

I Objectif(s) recherché(s)

Les travaux menés par le groupe de travail ont mis en lumière une information globalement insuffisante sur le handicap et les modalités de sa prise en charge au sein de l'Assemblée nationale, alors même que celle-ci déploie déjà des efforts importants pour mieux prendre en compte les besoins des personnes handicapées et valoriser leur travail. Ces efforts, qui ont notamment concerné les importants travaux d'accessibilité menés dans les divers bâtiments de l'Assemblée au cours des dernières années, méritent d'être mieux connus. Il en est de même s'agissant des achats de fournitures réalisés par l'Assemblée auprès d'entreprises adaptées (EA) ou d'établissements et services d'aide par le travail (ESAT), ou encore des efforts menés en matière de ressources humaines (par exemple pour aménager les épreuves des concours, adapter les postes de travail ou proposer des formations adaptées). Plus largement, il est nécessaire de faire connaître à toutes les personnes qui travaillent à l'Assemblée les moyens leur permettant de solliciter une assistance, si elles sont elles-mêmes en situation de handicap, ou les gestes à privilégier, dans leur travail quotidien, pour faciliter la bonne insertion des personnes handicapées.

Cette meilleure circulation de l'information devrait prendre d'autant plus d'importance si, comme le préconise le groupe de travail, sont mis en place des moyens supplémentaires au service d'une approche globale du handicap, qui soit à la fois plus ambitieuse et plus inclusive.

Pour ce faire, il est proposé, comme cela a été suggéré lors des auditions menées par le groupe, de mettre en place deux outils sur les sites intranets de l'Assemblée nationale (AN577 pour les députés et les collaborateurs de députés et WebAN pour les fonctionnaires et

contractuels de droit public travaillant dans les services de l'Assemblée) :

– en premier lieu, un onglet handicap, qui devrait être accessible dès la page d'accueil de ces sites et regrouperait les principales informations pratiques utiles pour les personnes en situation de handicap ainsi que celles qui sont appelées à les assister ou à travailler avec elles au quotidien. Ces informations pourraient concerner notamment la circulation dans les bâtiments (rappel des zones accessibles et itinéraires de contournement), les contacts spécialement disponibles pour toute assistance (dont les coordonnées du coordinateur handicap, du médecin de prévention et des pompiers), les principales règles ou procédures applicables, ou encore les formations proposées ;

– en second lieu, un guide des bonnes pratiques, qui devrait concerner à la fois les modalités d'accueil des personnes en situation de handicap (rappel de quelques règles simples) et les modalités de prise en charge de ces personnes, notamment lorsqu'elles travaillent à l'Assemblée nationale (droit d'obtenir une adaptation de son poste de travail, possibilité de solliciter le médecin de prévention ainsi que le coordinateur handicap, recours éventuel au temps partiel ou au télétravail, etc.). Ce document devrait également rappeler qu'il convient, loin du stéréotype associant le handicap au fauteuil roulant (qui ne concerne qu'une minorité des personnes handicapées), de bien comprendre la diversité des prises en charge qu'appellent les cinq grands types de handicaps (moteur, sensoriel, mental, psychique, maladies invalidantes), de veiller à ne pas les discriminer et de favoriser, dès que cela est possible, leur autonomie dans les actions de la vie quotidienne.

Cette meilleure communication transversale revêt une importance stratégique, car elle peut sensiblement accroître l'impact de l'ensemble des autres mesures

proposées par le groupe de travail en faveur d'une meilleure prise en compte du handicap dans le fonctionnement quotidien de l'Assemblée.

I Niveau de norme concerné

Cette proposition pourrait être mise en œuvre directement par les services de l'Assemblée nationale et, notamment pour la mise en ligne des informations, par le service de la Communication et de l'information multimédia. Elle n'implique aucune modification du Règlement de l'Assemblée nationale, du Règlement intérieur sur l'organisation des services portant statut du personnel de celle-ci, ou de toute autre norme.

Il convient toutefois de prévoir, en termes de procédure, que le médecin de prévention et le Comité d'hygiène et de sécurité (CHS) de l'Assemblée nationale soient consultés sur la diffusion du guide des bonnes pratiques avant sa mise en ligne.

I Proposition de rédaction envisagée

En l'absence de norme à modifier, il n'y a pas lieu de proposer une rédaction.

I Calendrier de mise en œuvre

Cette proposition implique, avant la mise en ligne des informations sur les intranets, un effort d'analyse et de synthèse des informations afférentes au handicap, que la mise en place du coordinateur handicap pourrait faciliter. Par ailleurs, il paraît souhaitable de prévoir un temps pour la consultation des associations spécialisées (notamment par type de handicap), ainsi que celle du médecin de prévention et des différents services concernés par les informations pratiques à mettre en ligne, puis celle du CHS.

L'ensemble de ces efforts de coordination et de consultation pourrait supposer un délai minimal de quinze à dix-huit mois pour la définition d'un contenu adapté pour l'onglet handicap, l'élaboration du guide des bonnes pratiques et sa validation. Au total, en tenant compte des besoins techniques liés à l'élaboration des pages et du guide ainsi qu'à la validation de leur présentation graphique, un délai global de vingt à vingt-quatre mois pour la réalisation de ce travail paraît envisageable.

I Coût de la mesure ou économie générée

Dès lors que l'Assemblée nationale n'est pas amenée, pour le travail de rédaction et de mise en ligne de ces contenus sur ses intranets, à faire appel à des prestations de services extérieures, le coût de cette mesure pourrait apparaître nul. En effet, aucun coût d'impression ne serait à prévoir puisqu'il s'agirait de supports dématérialisés.

Toutefois, il convient de rappeler que le travail correspondant, parce qu'il supposera une intervention notamment du correspondant handicap, du médecin de prévention et de plusieurs services de l'Assemblée nationale, représentera un coût non apparent en termes de charge supplémentaire de travail pour les personnels concernés.

7 INSÉRER DANS LE LIVRET D'ACCUEIL DES DÉPUTÉS ET DES COLLABORATEURS UNE INFORMATION SPÉCIFIQUE SUR L'EMPLOI ET LA PRISE EN CHARGE DE COLLABORATEURS HANDICAPÉS

I Description

Cette proposition vise à renforcer, auprès des députés employeurs, l'information disponible sur le recrutement de collaborateurs en situation de handicap, en insérant

dans leur livret d'accueil une information spécifique sur les modalités de ces recrutements ainsi que la prise en charge des personnes en situation de handicap.

I Objectif(s) recherché(s)

L'audition des syndicats et associations des collaborateurs parlementaires a permis de mettre en lumière, en l'état actuel, le manque d'information spécifique des députés sur le sujet du recrutement de collaborateurs en situation de handicap.

En début de législature, lors de l'accueil des nouveaux députés, un livret d'accueil leur est remis par les fonctionnaires responsables de l'accueil. En outre, les députés rencontrent les agents de la division de la Gestion financière parlementaire, lors de l'établissement du contrat de leurs collaborateurs. Cette division est également responsable de la publication, en ligne sur le site internet AN577, d'un livret du député pour l'accueil de ses collaborateurs.

Il est proposé d'insérer dans le livret d'accueil des députés, ainsi que dans le livret du député pour l'accueil de ses collaborateurs, un encart spécifique sur le recrutement et le maintien dans l'emploi de collaborateurs en situation de handicap.

Cet encart indiquerait aux députés, le nom et les coordonnées du référent handicap pour l'Assemblée nationale, ainsi que celui du correspondant handicap désigné au sein du service de la Gestion financière et sociale. Les députés disposeraient ainsi d'interlocuteurs uniques et identifiés sur la question du handicap.

Cet encart informerait les députés de la possibilité d'embaucher des collaborateurs en situation de handicap, en rappelant la nécessité de prévoir des aménagements des postes de travail, en lien avec le correspondant handicap identifié. L'encart renverrait également vers l'onglet handicap qui serait créé sur l'intranet des députés et collaborateurs (AN577) et centraliserait l'ensemble des informations utiles à la prise en compte du handicap à l'Assemblée nationale.

Enfin, l'encart pourrait informer les députés de la possibilité de recruter des collaborateurs en situation de handicap à temps partiel si ceux-ci en expriment le souhait, dans une logique d'adaptation des postes de travail à la situation des collaborateurs handicapés.

I Niveau de norme concerné

Cette mesure relève de la pratique administrative et peut être mise en place sans modifier le Règlement intérieur

sur l'organisation des services portant statut du personnel de l'Assemblée nationale.

I Proposition de rédaction envisagée

En l'absence de norme à modifier, il n'y a pas lieu de proposer une rédaction.

I Calendrier de mise en œuvre

Cette proposition pourrait être rapidement mise en œuvre.

En effet, il s'agirait seulement de compléter le livret du député pour l'accueil de ses collaborateurs et de mettre en ligne la nouvelle version sur AN577.

Enfin, la mise en œuvre de cette proposition est indissociable de la proposition n° 6, qui pourrait elle aussi intervenir rapidement.

I Coût de la mesure ou économie générée

La mise en œuvre de cette proposition n'entraînerait pas de coût identifiable pour l'Assemblée nationale.

8 IDENTIFIER LES POSTES DE TRAVAIL POUVANT ÊTRE OCCUPÉS, DANS LES SERVICES, PAR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP AINSI QUE LES COMPÉTENCES REQUISES, EN VEILLANT AU DYNAMISME DES ÉVOLUTIONS DE CARRIÈRES

I Description

Cette proposition vise à identifier progressivement les postes qui peuvent aisément être confiés à des personnes en situation de handicap à l'Assemblée nationale, en

inscrivant l'emploi de ces personnes dans une stratégie de long terme, et à exercer une vigilance permanente sur les conditions d'emploi de ces personnes.

I Objectif(s) recherché(s)

Les possibilités offertes aux personnes handicapées d'occuper un emploi à l'Assemblée demeurent encore mal connues, ce qui contribue à réduire le vivier des candidats aux postes offerts et, par conséquent, à affaiblir le taux d'emploi direct de personnes handicapées au sein de l'institution. Ainsi, ce taux est, au 1^{er} janvier 2018, de 3,8 %, 46 personnes bénéficiant à cette date de l'obligation d'emploi dans les services de l'Assemblée nationale. Certes, en raison des achats responsables et travaux d'accessibilité menés, le taux d'emploi légal de l'Assemblée s'élève à 6,7 % (ce qui excède le taux de 6 % prévu par la loi). Toutefois, le groupe de travail souhaite que l'Assemblée montre l'exemple et se fixe pour objectif de se rapprocher d'un taux d'emploi direct de 6 % dans un délai de 5 ans.

Dans cette optique, il apparaît nécessaire que l'Assemblée nationale fasse davantage connaître aux associations spécialisées dans le handicap l'ouverture de concours assortis d'aménagements d'épreuves pour les candidats handicapés – lesquels peuvent aboutir à des recrutements effectifs de personnes en situation de handicap, comme cela a été le cas en 2018 dans le cadre du concours externe d'administrateur. Un effort de communication ciblée apparaît donc nécessaire dans ce domaine.

Par ailleurs, il n'a pas encore, à ce jour, été mené à l'Assemblée nationale une réflexion structurée pour identifier les postes qui peuvent aisément être occupés, dans les services, par des agents titulaires en situation de handicap.

Afin d'impulser une telle réflexion, il convient d'identifier dans un premier temps la nature des missions qui peuvent être confiées à des personnes en situation de

handicap, en fonction du handicap concerné et des conditions d'exercice de ces activités. À cet effet, le répertoire des métiers et des compétences de l'Assemblée nationale, publié en 2013, pourrait être d'une grande utilité, sous réserve de sa mise à jour périodique.

Ce recensement devrait être fait en gardant à l'esprit que la loi handicap de 2005 identifie cinq types de handicap, dont les caractéristiques sont très variables. Ces handicaps affectent différemment les capacités et aptitudes professionnelles des agents, ce qui implique de recenser progressivement la nature des missions qui pourraient être confiées à des personnes en situation de handicap, en distinguant chaque type de handicap et en prenant en compte les contraintes physiques et horaires, ou encore le rythme de travail et les exigences propres à chaque poste.

Dans ce cadre, il importe de ne pas restreindre l'effort d'identification des postes aux seules tâches d'exécution, traditionnellement confiées dans les fonctions publiques aux agents de catégorie C. Lors des auditions, les associations représentant des personnes en situation de handicap, les représentants du réseau GESAT ainsi que le FIPHP ont attiré l'attention du groupe de travail sur la capacité de certaines personnes en situations de handicap à occuper des fonctions d'encadrement. En effet, la prise en compte croissante du handicap dans l'enseignement supérieur a entraîné ces dernières années une hausse significative de la part des personnes en situation de handicap parmi ces diplômés.

Cette évaluation de chaque poste au regard de chacun des cinq types de handicap pourrait être réalisée par le service des Ressources humaines (SRH), en liaison avec le coordinateur handicap ainsi qu'avec les correspondants

handicap dans les services et les directeurs des services. Il convient de préciser que les postes identifiés comme « spécialement adaptés » ne sauraient être uniquement pourvus par des agents en situation de handicap. Il ne s'agirait donc pas de postes « réservés », mais bien de postes aisément compatibles avec un type de handicap. Ce recensement au cas par cas ne devrait pas davantage être interprété comme une restriction dans l'éventuel accès de personnes handicapées à d'autres postes.

Ce recensement des postes compatibles pourrait favoriser une dynamisation des carrières des agents concernés par une situation de handicap. En effet, on pourrait imaginer que le coordinateur handicap soit spécialement informé des vœux de mobilité des personnes et puisse, à cette occasion, transmettre au SRH un avis spécifique tenant compte des postes adaptés qui auraient déjà été identifiés.

I Niveau de norme concerné

Cette mesure peut être mise en place sans modifier le Règlement intérieur sur l'organisation des services portant statut du personnel de l'Assemblée nationale.

En effet, la mise en œuvre relèverait de la compétence du coordinateur handicap, en liaison avec les services de l'Assemblée nationale, le médecin de prévention, et les correspondants handicap.

I Proposition de rédaction envisagée

En l'absence de norme à modifier, il n'y a pas lieu de proposer une rédaction.

I Calendrier de mise en œuvre

L'évaluation au cas par cas de la compatibilité des postes avec chaque type de handicap, comme la publicité renforcée des concours, pourrait débiter dans un délai de trois à quatre mois suivant la désignation du coordinateur handicap et des correspondants handicap (voir proposition n° 1).

Cette évaluation serait par la suite poursuivie au fil des appels à candidature, des recrutements de personnels contractuels, de façon à couvrir, à terme, tous les postes.

I Coût de la mesure ou économie générée

La mise en œuvre de cette proposition aurait un coût nul ou extrêmement modeste.

9 ASSURER, EN LIAISON AVEC LE MÉDECIN DE PRÉVENTION, UN ACCOMPAGNEMENT SPÉCIFIQUE ET UN SUIVI RENFORCÉ DE TOUS LES PERSONNELS DISPOSANT D'UNE RECONNAISSANCE DE LA QUALITÉ DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ (RQTH)

I Description

Cette proposition vise à renforcer le suivi par le médecin de prévention de l'Assemblée nationale des personnels (contractuels et titulaires) disposant d'une RQTH, afin de

leur garantir un accompagnement renforcé tout au long de leurs carrières.

I Objectif(s) recherché(s)

Aujourd'hui, les personnels en situation de handicap font l'objet d'un suivi statistique spécifique par le médecin de prévention, au même titre que les femmes enceintes et les mineurs (voir le rapport annuel du médecin de prévention).

Toutefois, le médecin de prévention pourrait renforcer la périodicité de ses visites médicales de personnels en situation de handicap (par exemple en procédant à deux visites par an et par personne handicapée), sous le contrôle du service des Ressources humaines. Ces visites périodiques plus fréquentes aboutiraient à un renforcement du suivi médical des personnels handicapés, en même temps qu'elles permettraient au médecin de s'assurer des bonnes conditions de travail de ces personnels, qui nécessitent une adaptation renforcée de leur environnement professionnel quotidien.

Le médecin de prévention peut déjà aujourd'hui s'assurer de la bonne adaptation des postes de travail aux handicaps des personnels concernés, qui ont actuellement la possibilité de le saisir de leurs difficultés en demandant une consultation. Toutefois, il pourrait davantage s'appuyer sur des visites individuelles sur le poste de travail de ces personnels pour émettre des propositions liées à l'ergonomie et à l'aménagement du

poste et des conditions de travail. Ses propositions pourraient être faites au correspondant handicap du service d'affectation de l'agent concerné, qui serait chargé, dans la mesure du possible, de mettre en œuvre la proposition, en lien avec le responsable hiérarchique de l'agent.

Ces visites sur sites pourraient également s'effectuer, bien évidemment, à la demande des personnels en situation de handicap.

Enfin, cette proposition découle logiquement de la proposition n°3, qui recommande que l'Assemblée nationale noue un partenariat avec le FIPHFP afin de disposer notamment d'un accès privilégié à son catalogue d'aides techniques et humaines pour les agents en situation de handicap. En effet, pour que les agents de l'Assemblée nationale puissent en bénéficier, ces aides doivent être prescrites par le médecin de prévention aux personnes détentrices d'une RQTH. Si l'Assemblée nationale signait une convention avec le FIPHFP, le médecin de prévention serait donc de facto plus étroitement associé au suivi des personnels en situation de handicap et aurait un rôle pivot dans la sollicitation des aides techniques et humaines inhérentes à l'aménagement adéquat des postes de travail.

I Niveau de norme concerné

Cette mesure peut être mise en place sans modifier le Règlement intérieur sur l'organisation des services portant statut du personnel de l'Assemblée nationale.

I Proposition de rédaction envisagée

En l'absence de norme à modifier, il n'y a pas lieu de proposer une rédaction.

I Calendrier de mise en œuvre

Cette proposition pourrait être mise en œuvre rapidement (a priori dans un délai d'un an suivant l'adoption des propositions du groupe de travail). En effet,

elle s'insère dans l'activité habituelle du médecin de prévention (visites médicales périodiques, visites sur site, prescriptions).

I Coût de la mesure ou économie générée

Cette mesure a un coût nul, car elle suppose seulement une réorientation, à la marge, de l'activité du médecin de prévention, dans le sens d'un renforcement du temps consacré aux personnels en situation de handicap.

10 RENFORCER L'ACCESSIBILITÉ DE L'HÉMICYCLE EN AUGMENTANT LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE ET EN VEILLANT À L'ACCESSIBILITÉ DE LA TRIBUNE DE L'ORATEUR ET DU PERCHOIR

I Description

L'accessibilité de l'hémicycle aux personnes en situation de handicap demeure, en l'état actuel des choses, fort limitée. Cette proposition vise donc à renforcer, en tenant

compte des contraintes patrimoniales très fortes, l'accessibilité de l'hémicycle pour les personnes à mobilité réduite (PMR).

I Objectif(s) recherché(s)

Si de nombreux travaux d'accessibilité ont été conduits ces dernières années dans l'enceinte de l'Assemblée nationale, l'hémicycle lui-même demeure l'un des lieux les moins facilement accessibles aux personnes en situation de handicap, en particulier aux PMR. La salle des Séances étant au cœur de la vie parlementaire, il est nécessaire de garantir à l'ensemble des visiteurs, parlementaires ou représentants du pouvoir exécutif, un accès aisé à l'hémicycle.

Pour autant, il serait inexact de dire que l'hémicycle n'est pas du tout accessible actuellement aux personnes en situation de handicap moteur. Ainsi, l'installation en 2012 d'un élévateur pour PMR à l'arrière de la salle des Séances a déjà permis à certains parlementaires ou commissaires du Gouvernement en situation de handicap provisoire d'accéder à l'hémicycle. Parce qu'il est arrivé que cet élévateur tombe en panne alors que son utilisation était urgemment requise, il est proposé de renforcer sa maintenance, afin d'éviter à l'avenir de tels désagréments.

En outre, la tribune de l'orateur et celle du Président de séance (le « perchoir ») ne sont pas habituellement accessibles aux PMR. Des solutions ponctuelles peuvent être trouvées au coup par coup (installation d'une estrade surélevée avec construction d'une rampe PMR sur mesure), mais elles s'avèrent coûteuses et peu satisfaisantes. De fait, les contraintes patrimoniales très fortes du lieu rendent complexe la conduite de travaux d'accessibilité à la tribune de l'orateur et du perchoir.

Par ailleurs, il est nécessaire d'envisager l'hypothèse d'un hémicycle qui devrait accueillir un ou plusieurs députés en fauteuil roulant. S'agissant de la transformation de l'hémicycle pour accueillir des personnes handicapées, le service des Affaires immobilières et du patrimoine (SAIP)

a déjà effectué des travaux d'adaptation d'un pupitre de député en situation de handicap, dès son élection et conformément à ses souhaits. Il pourrait en être de même pour tout nouveau député en situation de handicap.

Concernant l'accessibilité de l'hémicycle aux visiteurs, l'ascenseur dit « de la presse », situé dans la grande Rotonde, a été récemment mis en conformité avec les normes prévues pour les personnes handicapées. Cet ascenseur permet aux visiteurs en situation de handicap d'accéder aisément à la tribune de la presse, à côté de laquelle a été installée une tribune adaptée aux PMR. Cette tribune peut accueillir des visiteurs en fauteuil roulant, mais en nombre très réduit (2 au maximum).

Par conséquent, il n'est pas possible de proposer à un groupe de visiteurs en fauteuil roulant d'assister à la séance, contrairement à ce qui est aujourd'hui possible dans de nombreux hémicycles de l'Union européenne. Ainsi, la visite du Parlement suédois a permis de constater la parfaite accessibilité de cet hémicycle aux visiteurs handicapés, grâce à une large allée dans la tribune des visiteurs, permettant de stationner des fauteuils pour suivre les débats.

Afin de renforcer l'accessibilité des locaux et d'établir un diagnostic complet de tous les bâtiments de l'Assemblée ouverts au public, le Collège des Questeurs a approuvé la conclusion d'une convention avec l'Union des groupements d'achats publics (UGAP). Il est vraisemblable qu'une part substantielle des conclusions de cet audit concernera l'accessibilité de l'hémicycle. Les futurs travaux à prévoir pour améliorer cette accessibilité devront donc s'appuyer sur les conclusions de cet audit.

I Niveau de norme concerné

La mise en œuvre de cette proposition ne nécessite pas l'édiction de nouvelles normes.

En revanche, il sera nécessaire de prendre en compte le diagnostic d'accessibilité de l'hémicycle réalisé par l'entreprise Bureau Veritas avant de programmer toute stratégie de travaux de l'hémicycle.

Par ailleurs, le lancement des travaux destinés à améliorer l'accessibilité de l'hémicycle devra faire l'objet d'une autorisation préalable du Collège des Questeurs de l'Assemblée nationale.

I Proposition de rédaction envisagée

En l'absence de norme à modifier, il n'y a pas lieu de proposer une rédaction.

I Calendrier de mise en œuvre

Les travaux qui devraient être menés dans l'hémicycle ne pourront être planifiés qu'après la remise des conclusions de l'audit conduit par l'entreprise Bureau Veritas, prévue en septembre 2018.

Par ailleurs, pour d'évidentes raisons matérielles, des travaux d'envergure dans ce lieu stratégique ne pourront

se dérouler qu'à l'occasion d'une longue période d'interruption des activités législatives, c'est-à-dire lors de la prochaine interlégislature (laquelle pourrait aussi donner lieu à une réorganisation exhaustive de l'accueil des visiteurs). La réalisation des travaux d'accessibilité de l'hémicycle pourrait donc intervenir vraisemblablement en 2022.

I Coût de la mesure ou économie générée

Les travaux d'accessibilité se caractérisent par un coût élevé. Le diagnostic réalisé par l'entreprise Bureau Veritas permettra d'évaluer précisément le coût de travaux envisagés. Toutefois, il est dès à présent nécessaire de

souligner le caractère onéreux de travaux d'envergure dans un lieu à la fois historique et stratégique tel que l'hémicycle.

11 À LA SUITE DE L'AUDIT SUR L'ACCESSIBILITÉ DES BÂTIMENTS, DÉFINIR UNE STRATÉGIE POUR RÉALISER LES TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ PRIORITAIRES EN CINQ ANS

I Description

Le 12 avril 2018, le collège des Questeurs a autorisé la conclusion d'une convention entre l'Assemblée nationale et l'UGAP pour la réalisation d'un diagnostic d'accessibilité des personnes en situation de handicap aux sites de l'Assemblée nationale recevant du public. Les

conclusions de cet audit devant être remises en septembre 2018, il est proposé, sur la base de ces futures conclusions, de définir une stratégie pluriannuelle de réalisation des travaux d'accessibilité.

I Objectif(s) recherché(s)

Cette proposition vise à s'appuyer sur les conclusions imminentes de l'audit des bâtiments en cours, afin de concevoir un nouvel agenda pluriannuel de travaux d'accessibilité.

Le dernier diagnostic d'accessibilité réalisé par l'Assemblée nationale datait de 2009. Sur les bases des conclusions de cet audit, un programme significatif de travaux avait été engagé, pour des montants variables, allant de 2 065 euros (pose de bandes podotactiles) à près de 2 527 910 euros (rénovation de la Cour d'honneur du Palais-Bourbon).

Le service des Affaires immobilières et du patrimoine (SAIP) s'efforce, dans la mesure du possible, d'intégrer la problématique handicap dans chaque décision de travaux prise. Dans ce cadre, un diagnostic d'accessibilité

détaillé, réalisé par un cabinet d'études expert, est nécessaire à la définition d'une nouvelle programmation pluriannuelle de travaux.

Ainsi, dès communication des conclusions de l'audit, il pourra être arrêté une stratégie pluriannuelle de réalisation des travaux d'accessibilité prioritaires.

Cette stratégie devrait être définie par les responsables du SAIP, en liaison avec le coordinateur handicap dès sa mise en place et sous le contrôle des Questeurs, de façon à garantir un effort durable et cohérent dans la politique du handicap menée par l'Assemblée nationale s'agissant des bâtiments.

I Niveau de norme concerné

Cette mesure peut être mise en place sans modifier le Règlement intérieur sur l'organisation des services portant statut du personnel de l'Assemblée nationale.

En revanche, la stratégie pluriannuelle de réalisation des travaux prioritaires devra être approuvée par le Collège des Questeurs de l'Assemblée.

I Proposition de rédaction envisagée

En l'absence de norme à modifier, il n'y a pas lieu de proposer une rédaction.

I Calendrier de mise en œuvre

La nouvelle stratégie pluriannuelle de travaux d'accessibilité pourra être définie à compter de la communication par le service des Affaires immobilières et du patrimoine des conclusions du diagnostic d'accessibilité en cours. Cette communication devrait intervenir au mois de septembre 2018. Elle serait suivie

d'une concertation de quelques mois entre le SAIP et le coordinateur handicap, dès la mise en place de ce dernier et des correspondants handicaps (leur création étant prévue d'ici la fin de l'année 2018 par la proposition n°1), sur les travaux prioritaires à mener et sur leur échelonnement au cours des années suivantes.

Il paraît raisonnable de prévoir que la mise en œuvre des travaux prioritaires conduits dans ce cadre devrait ensuite s'étaler sur cinq ans. En outre, il est nécessaire de

souligner que ces travaux se déroulant en site occupé, ils sont usuellement réalisables lors des périodes de suspension des travaux ou d'interlégislature.

I Coût de la mesure ou économie générée

Cette mesure n'est pas coûteuse en elle-même.

En effet, la mise au point d'une programmation pluriannuelle des travaux d'accessibilité prioritaires, reposant sur un diagnostic déjà programmé, n'entraînerait pas de dépenses directes. Elle peut au contraire, en garantissant la cohérence des initiatives prises et en mettant d'emblée le handicap au cœur des projets de travaux, dès leur conception, être source d'économies.

Pour autant, la mise en œuvre des travaux ainsi planifiés pourrait aboutir à des dépenses très importantes si des opérations lourdes s'avèrent nécessaires. Il apparaît toutefois difficile d'en évaluer le coût global avant la remise du diagnostic d'accessibilité de l'entreprise Bureau Veritas, qui permettra de connaître plus finement les besoins et d'estimer l'ampleur des travaux à prévoir.

12 S'ASSURER QUE LES TRAVAUX MENÉS À L'HÔTEL DE BROGLIE PERMETTENT DE FAVORISER L'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE DU BÂTIMENT

I Description

Cette proposition vise à garantir, dans la mesure du possible, l'accessibilité universelle de l'Hôtel de Broglie

dans la perspective des prochains travaux de rénovation qui y seront effectués.

I Objectif(s) recherché(s)

L'Hôtel de Broglie a été récemment acquis par l'Assemblée nationale. Jusqu'alors occupé par les services du Premier Ministre, l'Assemblée nationale prévoit d'y créer 140 bureaux au total, que se partageront les députés et leurs collaborateurs.

Un vaste programme de rénovation du bâtiment devrait y débuter dans le courant de l'année 2019. Le programme doit être élaboré par un maître d'œuvre, selon les directives fournies par le collège des Questeurs. Les travaux du bâtiment devraient s'achever au cours de l'été 2021.

Ces travaux doivent s'efforcer de prendre en compte, dans la mesure du possible, la problématique du handicap et s'intégrer dans la stratégie pluriannuelle de travaux d'accessibilité mentionnée dans la proposition n° 11.

En effet, l'Hôtel de Broglie est un bâtiment du XVIII^e siècle actuellement très peu accessible aux personnes en situation de handicap. Concernant les handicaps moteurs, un seul élévateur PMR y a été installé jusqu'à présent. Au sujet des autres types de handicaps, notamment sensoriels, il n'existe pas, à la connaissance du groupe de travail, de dispositifs particuliers permettant de prendre en charge ces handicaps dans l'enceinte de l'Hôtel.

Il importe donc, dès la phase préliminaire de programmation des travaux, de s'assurer que les travaux menés à l'Hôtel de Broglie permettront de favoriser l'accessibilité universelle du bâtiment. Ainsi, les travaux d'accessibilité ne devront pas seulement se concentrer sur l'accessibilité des personnes en fauteuil roulant, mais aussi concerner notamment l'accessibilité du bâtiment aux personnes malvoyantes, aveugles, malentendantes et sourdes.

Pour ce faire, outre l'augmentation du nombre d'ascenseurs PMR et de rampes aux normes handicapées (pente de 5 %), il importera par exemple de prévoir l'installation de bandes podotactiles à destination des publics malvoyants, ou d'équiper certaines salles de réunion de boucles inductives à destination des personnes malentendantes. En outre, le bâtiment devrait être équipé de sanitaires PMR.

L'ensemble des dispositifs accessibles devraient être signalés par les pictogrammes correspondants au handicap concerné. Une signalétique adaptée devrait ainsi indiquer les parcours accessibles aux personnes en situation de handicap.

I Niveau de norme concerné

La mise en œuvre de cette proposition ne suppose pas l'édiction a priori de normes. En effet, elle reposera sur les actions conduites, au fil des mois, par le service des Affaires immobilière et du patrimoine (SAIP) de l'Assemblée nationale, en liaison régulière avec le correspondant handicap et sous le contrôle des Questeurs.

La conduite de ces travaux s'inscrira dans le cadre de la stratégie pluriannuelle de travaux, qui devrait être définie à la suite de la remise des conclusions de l'audit des bâtiments confié à l'entreprise Bureau Veritas (voir proposition n° 11).

I Proposition de rédaction envisagée

En l'absence de norme à modifier, il n'y a pas lieu de proposer une rédaction.

I Calendrier de mise en œuvre

Les travaux de rénovation de l'hôtel de Broglie devraient commencer pendant l'année 2019 et s'achever au cours de l'été 2021.

I Coût de la mesure ou économie générée

Dans l'attente du diagnostic de l'entreprise Bureau Veritas, il apparaît difficile d'évaluer aujourd'hui le montant précis des travaux d'accessibilité dans la rénovation à venir du bâtiment.

En revanche, le SAIP a indiqué que le montant global estimé des travaux à l'hôtel de Broglie est d'environ

22 millions d'euros. Si, à titre d'exemple, 5 % de ces dépenses devaient concerner l'accessibilité du bâtiment aux personnes handicapées (ordre de grandeur qui n'a pas pu être confirmé par le SAIP), cela signifierait que le montant de ces dépenses pourrait être d'un peu plus d'un million d'euros.

13 METTRE EN PLACE DES DISPOSITIFS D'ACCUEIL ADAPTÉS POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (COMPTOIR D'ACCUEIL À HAUTEUR MODULABLE ET ACCOMPAGNEMENT DÉDIÉ)

I Description

Cette proposition vise à mettre en place, dans au moins un point d'accueil du Palais-Bourbon, un comptoir d'accueil adapté à la hauteur des fauteuils handicapés, en plus de celui existant déjà à l'entrée du 128 rue de l'Université.

Elle propose en outre de veiller, en lien avec la proposition n° 4, à ce que soit rapidement accessible, sur chaque point d'accueil de l'Assemblée nationale, un agent spécialement formé à la prise en charge des personnes en situation de handicap.

I Objectif(s) recherché(s)

Cette proposition répond, s'agissant des équipements, à l'obligation posée par la loi du 12 février 2005 : « *Les équipements, le mobilier, les dispositifs de commande et de service situés dans les établissements recevant du public ou dans les installations ouvertes au public doivent pouvoir être repérés, atteints et utilisés par les personnes handicapées.* »

Aujourd'hui, les comptoirs d'accueil de l'Assemblée nationale ne sont pas spécialement adaptés aux personnes en situation de handicap moteur, à l'exception de celui du 128 rue de l'Université. En effet, ces comptoirs de taille « standard » sont trop hauts par rapport à la hauteur d'un fauteuil handicapé. Lorsqu'une personne en fauteuil se présente devant un guichet d'accueil, il est très malaisé pour elle d'entamer une conversation avec l'agent chargé de l'accueil. Cette situation oblige de facto l'agent à contourner le comptoir d'accueil pour se rapprocher du visage de son interlocuteur, ce qui peut occasionner une gêne entre eux.

L'obligation d'adaptation des équipements prévue par la loi de 2005 peut s'appliquer aux comptoirs d'accueil de l'Assemblée nationale, qui doivent être, dans la mesure du possible, aisément praticables par les personnes à mobilité réduite.

La visite du Parlement suédois par le groupe de travail a permis de constater qu'un comptoir d'accueil à hauteur modulable avait été mis en place au sein de cette assemblée, à proximité immédiate de l'hémicycle.

Toutefois, en raison des contraintes patrimoniales existantes à l'Assemblée nationale (comptoirs et guichets d'accueil en pierre ou en marbre), il sera très difficile d'envisager une adaptation à hauteur de fauteuil de plusieurs comptoirs d'accueil. Pour autant, il serait intéressant, dans l'enceinte du Palais-Bourbon, d'envisager la réalisation d'un comptoir d'accueil à hauteur modulable. L'emplacement de ce comptoir d'accueil serait signalé dans l'information sur les parcours accessibles aux PMR adressée à l'ensemble des visiteurs, députés, personnels et collaborateurs. (cf. proposition n° 15), afin que toutes les personnes en fauteuil soient de préférence orientées vers ce comptoir d'accueil.

Par ailleurs, dans le même esprit, il est proposé que les équipes chargées de l'accueil des personnes aux différents points d'accès aux bâtiments de l'Assemblée nationale soient organisées de façon à rester toujours au contact d'un agent ou encadrant de proximité spécialement formé, qui serait susceptible d'intervenir rapidement pour assurer l'accueil d'une personne en situation de handicap. Cette formation prioritaire de certains agents en matière de handicap est prévue par la proposition n° 4.

En pratique, une notification préalable, dès que le nom des visiteurs est transmis au service de l'Assemblée nationale chargé de l'accueil, de la présence de personnes présentant un handicap nécessitant un accueil spécifique pourrait être utile à la bonne marche de cette organisation adaptée.

I Niveau de norme concerné

La mise en œuvre de cette proposition ne suppose pas l'édiction a priori de normes.

En effet, s'agissant de l'organisation des équipes d'accueil, elle ne relève que de la pratique quotidienne du service chargé de l'Administration générale.

Par ailleurs, s'agissant des équipements, elle implique que des actions de mises aux normes (supposant la passation

de marchés) soient conduites, au fil des mois, par le service des Affaires immobilières et du patrimoine (SAIP) de l'Assemblée nationale, en liaison régulière avec le correspondant handicap et sous le contrôle des Questeurs. La conduite de ces travaux s'inscrira dans le cadre de la stratégie pluriannuelle de travaux, qui devrait être définie à la suite des conclusions de l'audit des bâtiments confié à l'entreprise Bureau Veritas (voir proposition n° 11).

I Proposition de rédaction envisagée

En l'absence de norme à modifier, il n'y a pas lieu de proposer une rédaction.

I Calendrier de mise en œuvre

La proposition pourrait a priori être mise en œuvre, s'agissant des équipements, dans un délai de deux ans à compter de la remise du diagnostic d'accessibilité prévue en septembre 2018. La période estivale, se caractérisant habituellement par une moindre activité parlementaire, devrait être privilégiée pour mener ces travaux.

S'agissant de l'adaptation au handicap de l'organisation des équipes chargées de l'accueil, elle pourrait également intervenir dans un délai de deux ans, afin qu'un nombre suffisant d'agents ou encadrants de proximité aient pu être formés.

I Coût de la mesure ou économie générée

Les travaux nécessaires à l'adaptation d'un comptoir d'accueil pourraient être relativement coûteux. Toutefois, ce coût, variable en fonction des matériaux utilisés sur les comptoirs d'accueil, n'a pas pu être estimé précisément.

En revanche, l'adaptation à la marge de l'organisation des équipes de l'accueil n'aboutirait à aucun surcoût direct.

14 METTRE AUX NORMES POUR LES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE (PMR), D'ICI À 2022, DE NOUVEAUX ASCENSEURS SITUÉS SUR LES PARCOURS ACCESSIBLES AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

I Description

Cette proposition vise à permettre aux personnes en situation de handicap d'utiliser l'ensemble des ascenseurs

situés sur les parcours identifiés comme « accessibles », d'ici à 2022.

I Objectif(s) recherché(s)

Lorsque les personnes en situation de handicap empruntent les parcours dits « accessibles » (parcours ne présentant pas d'obstacles ou de « points noirs »), elles peuvent encore rencontrer certains ascenseurs qui ne sont pas aux normes PMR. Par ailleurs, il est souhaitable de renforcer la maintenance des ascenseurs mis aux normes, de façon à ce qu'ils demeurent, dans toute la

mesure du possible, accessibles de façon continue (ce qui ne semble pas avoir été toujours le cas, notamment pour un ascenseur situé à proximité de la salle Colbert).

L'objectif de cette proposition est de prévoir, d'ici à 2022, une mise aux normes PMR de nouveaux ascenseurs situés dans ces zones dites accessibles à ces personnes.

I Niveau de norme concerné

La mise en œuvre de cette proposition ne suppose pas l'édiction a priori de normes. En effet, elle implique que des actions de mises aux normes, supposant la passation de marchés, soient conduites, au fil des mois, par le service des Affaires immobilière et du patrimoine (SAIP) de l'Assemblée nationale, en liaison régulière avec le correspondant handicap et sous le contrôle des Questeurs.

La conduite de ces travaux s'inscrira dans le cadre de la stratégie pluriannuelle de travaux, qui devrait être définie à la suite de la remise des conclusions de l'audit des bâtiments confié à l'entreprise Bureau Veritas (voir proposition n° 11).

I Proposition de rédaction envisagée

En l'absence de norme à modifier, il n'y a pas lieu de proposer une rédaction.

I Calendrier de mise en œuvre

La proposition prévoit une mise en œuvre progressive sur quatre ans, d'ici à 2022. Un diagnostic plus fin pourrait être fait par le SAIP, afin d'identifier les ascenseurs qui

pourraient être concernés en priorité par la mise aux normes PMR.

I Coût de la mesure ou économie générée

Le coût de cette proposition n'a pas pu être complètement évalué par le groupe de travail, le SAIP ne disposant pas à ce jour d'estimations budgétaires précises pour le coût de la mise aux normes de l'ensemble des ascenseurs concernés. Cependant, à titre d'exemple, au Palais-Bourbon, la mise en accessibilité de l'ascenseur de l'ascenseur 38 de la Bibliothèque a coûté près de 550 000 euros TTC, et celle des trois ascenseurs situés à proximité de l'escalier dit « des ministres » coûterait,

d'après le SAIP, au total 900 000 euros TTC (300 000 par ascenseur).

La mise en œuvre de cette proposition pourrait donc s'avérer très onéreuse et représenter plusieurs millions d'euros, en fonction du nombre d'ascenseurs supplémentaires dont la mise aux normes sera considérée comme prioritaire d'ici 2022 – cette charge pouvant être étalée sur plusieurs exercices.

15 METTRE EN PLACE, DANS TOUS LES LOCAUX, UNE SIGNALÉTIQUE SPÉCIFIQUE INDIQUANT LES ZONES ACCESSIBLES AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE, AINSI QUE LES VOIES DE CONTOURNEMENT DES ZONES QUI LEUR SONT INACCESSIBLES

I Description

Cette proposition vise à renforcer l'information actuellement existante au sujet des zones accessibles aux

personnes en situation de handicap à l'Assemblée nationale.

I Objectif(s) recherché(s)

Lors des auditions menées par le groupe de travail, a été fait de façon récurrente le constat d'un manque d'information disponible sur les parcours accessibles aux personnes en situation de handicap à l'Assemblée nationale. Ce manque d'information peut donner l'impression que peu de travaux d'accessibilité ont été faits, ce qui est faux. En effet, depuis 2011, 7,6 millions d'euros ont été consacrés par l'Assemblée nationale à la réalisation de travaux d'accessibilité.

Il importe donc de mieux communiquer sur les parcours accessibles, mais aussi sur les zones encore inaccessibles, en informant par exemple les visiteurs, députés, collaborateurs et personnels de l'ensemble des voies de contournement existantes.

Dans cette perspective, le service de la Communication et de l'information multimédia (SCIM) pourrait éditer, en liaison avec le service des Affaires immobilières et du patrimoine (SAIP), un plan des bâtiments facilement compréhensible, fléchant les zones accessibles et alertant sur les endroits inaccessibles. Pour chaque endroit inaccessible, une voie de contournement serait mise en évidence de façon à être facilement repérable et empruntable par une personne à mobilité réduite.

Ces plans devraient, bien sûr, être remis à tous les visiteurs en situation de handicap. Ils gagneraient à l'être aussi au plus grand nombre possible de députés, collaborateurs et personnels de l'Assemblée nationale, afin qu'ils soient sensibilisés à la question du handicap et puissent fournir rapidement une information sur les voies de contournement existantes.

En outre, pourrait être mise en place dans l'ensemble des locaux une signalétique spécifique renseignant sur les zones inaccessibles et les voies de contournement. Cette signalétique pourrait s'appuyer sur le plan précédemment mentionné. Le plan d'accessibilité de chaque bâtiment pour les personnes handicapées pourrait être affiché à l'entrée de celui-ci (point d'accueil, couloirs ou pupitre mis en évidence), afin que toutes les personnes puissent facilement avoir connaissance des zones inaccessibles.

Ces plans d'accessibilité par bâtiment pourraient être également consultables en ligne via l'onglet handicap des intranets de l'Assemblée nationale.

I Niveau de norme concerné

La mise en œuvre de cette proposition ne suppose pas l'édiction a priori de normes.

Elle implique en revanche une mise à jour progressive de la signalétique par le service des Affaires immobilière et

du patrimoine (SAIP) de l'Assemblée nationale, en liaison régulière avec le correspondant handicap et sous le contrôle des Questeurs.

I Proposition de rédaction envisagée

En l'absence de norme à modifier, il n'y a pas lieu de proposer une rédaction.

I Calendrier de mise en œuvre

La mise en œuvre de la proposition supposera une coopération étroite entre le SAIP, chargé des bâtiments, le SCIM, chargé de la gestion des groupes de visiteurs, le coordinateur handicap et les correspondants handicap, dès que ces derniers auront été mis en place.

À compter de cette mise en place, l'édition et la communication de plans d'accessibilité pédagogiques et

aisément compréhensibles pour le grand public par le SCIM pourrait sans doute intervenir dans un délai de douze à dix-huit mois, c'est-à-dire dans le courant de l'année 2019 ou au cours du premier semestre 2020. L'installation de ces mêmes plans, par bâtiments, dans les locaux de l'Assemblée nationale, pourrait aussi nécessiter, en raison de la coordination requise et de leur relative technicité, un délai comparable.

I Coût de la mesure ou économie générée

La mise en œuvre de cette proposition ne devrait pas être très coûteuse, les principales dépenses concernant le coût de production des supports physiques d'information (plans à distribuer et éléments de signalétique spécifique à apposer dans les locaux).

En effet, le service des Affaires immobilières et du patrimoine dispose déjà de l'information sur les zones inaccessibles et les voies de contournement. Il s'agirait seulement d'éditer des plans d'accessibilité pour chaque bâtiment, et de les distribuer ensuite.

16 FAVORISER UNE UTILISATION AUTONOME PAR LES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE DES ÉQUIPEMENTS QUI LEUR SONT SPÉCIFIQUEMENT DÉDIÉS

I Description

Cette proposition vise à promouvoir, dans la mesure du possible, une utilisation autonome par les PMR des équipements qui leur sont réservés.

I Objectif(s) recherché(s)

Lors des auditions, le constat a souvent été fait d'une difficulté rencontrée par les personnes à mobilité réduite (PMR) pour utiliser de manière autonome les équipements qui leur sont dédiés.

Le service des Affaires immobilières et du patrimoine (SAIP) s'efforce toutefois, dans la mesure du possible lors des travaux qu'il conduit, de rendre chacune des installations PMR à l'Assemblée nationale utilisable en toute autonomie par les personnes à mobilité réduite. Dès que nécessaire, des agents situés à proximité des personnes à mobilité réduite peuvent les aider à emprunter certains parcours d'accès (par exemple, rampes d'accès ne répondant pas aux normes PMR) ou à utiliser certaines installations (boutons ascenseurs encore inatteignables). Ces accompagnements physiques ponctuels effectués par les personnels de l'Assemblée nationale ont été salués lors des auditions.

Cependant, les personnes à mobilité réduite travaillant dans l'enceinte de l'Assemblée nationale soulignent qu'elles souhaitent pouvoir circuler dans les bâtiments de l'Assemblée nationale en toute autonomie. Les membres du groupe de travail ont d'ailleurs insisté sur la nécessité, en accord avec l'esprit de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, de promouvoir cette accessibilité en toute autonomie.

Ainsi, les personnes en situation de handicap travaillant à l'Assemblée nationale ont souligné les problèmes de maintenance qui affectent parfois le fonctionnement des ascenseurs PMR. Pour y remédier, elles pourraient s'adresser directement au coordinateur handicap ou, à défaut, au correspondant handicap du SAIP, qui programmerait une intervention rapide des équipes de maintenance. Les coordonnées du coordinateur et des correspondants seraient rappelées dans l'onglet handicap créé sur les intranets de l'Assemblée nationale (voir propositions n° 1 et 6).

En outre, une difficulté d'utilisation autonome de la porte d'entrée de la galerie souterraine du 101 rue de l'Université vers le Palais-Bourbon a été signalée. En effet, les PMR peuvent emprunter la galerie souterraine reliant le 101 rue de l'Université au Palais-Bourbon ; cependant, pour ce faire, elles doivent actionner un bouton, puis ouvrir elles-mêmes les portes, qui sont lourdes à manipuler.

En conséquence, il est proposé de poser un moteur électrique sur la porte PMR de la galerie souterraine du 101 rue de l'Université, afin de faciliter l'utilisation autonome de cette galerie par les PMR.

Plus largement, il est nécessaire que tous les travaux effectués à l'avenir pour les PMR à l'Assemblée nationale garantissent, dans la mesure du possible, une utilisation autonome par les personnes à mobilité réduite.

I Niveau de norme concerné

La mise en œuvre de cette proposition ne suppose pas l'édiction de nouvelles normes.

I Proposition de rédaction envisagée

En l'absence de norme à modifier, il n'y a pas lieu de proposer une rédaction.

I Calendrier de mise en œuvre

La mise en œuvre de cette proposition comprend deux volets.

Concernant le volet maintenance des ascenseurs PMR, il est nécessaire que les propositions 1 et 6 soient elles-mêmes mises en œuvre pour que les PMR puissent signaler au coordinateur handicap un problème de maintenance à résoudre rapidement.

Concernant la pose d'un moteur électrique sur l'accès PMR de la galerie souterraine du 101 rue de l'Université, les travaux devraient être conduits par les équipes du SAIP, et pourraient sans doute être effectués dans un délai d'un à deux ans suivant l'adoption de la proposition.

I Coût de la mesure ou économie générée

Le coût de cette proposition n'a pas pu être précisément évalué par le SAIP, mais le groupe de travail estime qu'il

devrait vraisemblablement être, s'agissant de la pose du moteur électrique évoqué, de quelques milliers d'euros.

17 ÉTENDRE LE NOMBRE DE SALLES POUVANT ACCUEILLIR DES TRADUCTIONS EN LANGUE DES SIGNES AINSI QUE LE NOMBRE DE SALLES ÉQUIPÉES DE BOUCLES MAGNÉTIQUES

I Description

Cette proposition vise à promouvoir les dispositifs techniques permettant aux personnes malentendantes d'avoir pleinement accès au contenu des principaux

travaux parlementaires, non seulement en séance publique mais aussi dans les commissions permanentes.

I Objectif(s) recherché(s)

Il est proposé, parce qu'il est souhaitable d'ouvrir les travaux de l'Assemblée nationale à tous les citoyens, sans exclure les personnes en situation de handicap sensoriel, de renforcer les dispositifs qui permettent aux personnes malentendantes d'avoir accès à ces échanges.

Ces dispositifs, que l'Assemblée a déjà commencé à mettre en place, sont principalement de deux ordres :

- l'installation de dispositifs de boucles magnétiques dans certaines salles de l'Assemblée ;

- l'accueil de traductions en langue des signes au sein de salles de réunion.

Les boucles magnétiques sont des systèmes d'aide pour personnes malentendantes utilisant une boucle d'induction magnétique. Grâce à ce dispositif, le son provenant d'un micro est transmis à l'appareil auditif des personnes, ce qui permet de neutraliser la gêne occasionnée par les bruits ambiants. Aujourd'hui, plusieurs salles de l'Assemblée nationale, et notamment la salle Lamartine, sont déjà équipées de ce type de dispositif.

En premier lieu, il est proposé d'installer dans l'hémicycle un dispositif de boucle magnétique (ou, en cas de difficulté matérielle, tout autre dispositif techniquement équivalent), afin de permettre aux visiteurs, députés et personnels de l'Assemblée nationale présents dans l'hémicycle et équipés d'un appareil auditif de suivre dans les meilleures conditions possibles les débats.

En outre, le groupe de travail estime souhaitable d'installer progressivement des dispositifs de boucle magnétique (ou tout autre procédé techniquement équivalent) dans les salles de commission de l'Assemblée nationale qui ne sont pas encore équipées de ce type de dispositif. Afin de tirer pleinement partie de ces possibilités, il serait en outre souhaitable de signaler dans chaque salle équipée d'une boucle magnétique la présence de ce dispositif, en affichant à l'entrée des salles le petit pictogramme signalant la présence d'une boucle d'induction magnétique.

En second lieu, il est suggéré d'accroître, dans la mesure du possible, le nombre de salles pouvant accueillir des traductions en langue des signes. Aujourd'hui, seule la salle Lamartine offre un espace suffisant pour faire cohabiter, dans un même lieu, deux interprètes ainsi que les intervenants. Par conséquent, pour toutes les traductions en langue des signes de travaux ne se déroulant pas en salle Lamartine, il est nécessaire de disposer d'un local permettant d'accueillir les interprètes et les techniciens qui assurent la captation.

Ainsi, afin d'avancer dans ce domaine, le groupe de travail suggère de dresser un inventaire des locaux annexes pouvant accueillir des interprètes et techniciens, en tenant compte de la localisation des salles de commission concernées et des possibilités technique de raccordements et de télédiffusion associées. Il s'agirait de s'assurer que, d'ici la fin de la législature, un nombre de salles suffisant soit disponible pour que chaque commission le souhaitant puisse, sur simple demande, voir ses principaux travaux traduits en langue des signes.

I Niveau de norme concerné

La mise en œuvre de cette proposition ne supposerait pas l'édiction de nouvelles normes.

En revanche, compte tenu de l'impact budgétaire de celle-ci, un accord préalable du Collège des Questeurs de

l'Assemblée nationale sera requis. Ce marché pourrait être conclu par le SAIP (département audiovisuel), en liaison avec le SCIM.

I Proposition de rédaction envisagée

En l'absence de norme à modifier, il n'y a pas lieu de proposer une rédaction.

I Calendrier de mise en œuvre

Concernant le volet portant sur l'installation de boucles magnétiques, il est probable que les conclusions de l'audit d'accessibilité des bâtiments mené par l'entreprise Bureau Veritas abordent cette problématique. Les conclusions, qui devraient être rendues au mois de septembre 2018 (voir proposition n° 11), pourraient alors être mises en œuvre par les équipes du SAIP d'ici à 2022. L'échéance de 2022 pourrait également être retenue dans l'hypothèse où les conclusions de l'audit n'aborderaient pas ce point.

Concernant l'augmentation du nombre de salles pouvant accueillir des traductions en langue des signes, il serait souhaitable de disposer, si possible d'ici la fin de l'année 2020 et en tout état de cause avant la fin de la présente législature, pour chaque salle de commission, d'une identification des locaux annexes susceptibles d'accueillir des captations d'interprètes.

I Coût de la mesure ou économie générée

L'installation de dispositifs de boucles magnétiques dans l'ensemble des salles de commission ainsi que dans l'hémicycle entraînera des coûts importants. À titre

indicatif, l'installation d'une boucle inductive lors de la rénovation du 6^e bureau a coûté 9 300 euros TTC.

18 RECOURIR DAVANTAGE À LA TRADUCTION EN LANGUE DES SIGNES POUR LES TRAVAUX PARLEMENTAIRES LES PLUS SIGNIFICATIFS, EN METTANT EN PLACE UN MARCHÉ À BONS DE COMMANDE

I Description

Cette proposition tend à favoriser la traduction en langue des signes française des travaux parlementaires les plus significatifs, tout en inscrivant le recours à cette technique

de communication dans un cadre juridique pérenne, par la mise en place d'un marché à bons de commande pour ces prestations d'interprétariat.

I Objectif(s) recherché(s)

Dans un souci d'accessibilité, les travaux du groupe de travail sur la prise en compte du handicap dans le fonctionnement de l'Assemblée nationale ont fait l'objet d'une traduction systématique en langue des signes française. Cette traduction des auditions du groupe de travail a été unanimement saluée en tant qu'initiative concrète et exemplaire en faveur des personnes malentendantes ou sourdes.

À l'avenir, il semble nécessaire de rendre possible un recours plus fréquent de l'Assemblée nationale à des interprétations en langue des signes. En effet, sauf cas particulier, seule la séance des « Questions au Gouvernement » fait actuellement l'objet d'une traduction en langue des signes, dont la diffusion est assurée par La Chaîne parlementaire.

Compte tenu du coût du recours à des prestations de traductions en langue des signes, il n'est pas envisageable de proposer une traduction en langue des signes de l'ensemble des travaux parlementaires. Seuls les travaux les plus significatifs pourraient faire l'objet d'une telle interprétation. Ces travaux pourraient être sélectionnés selon plusieurs critères, comme par exemple la couverture médiatique, l'enjeu politique ou l'intérêt des citoyens. Ainsi, pourraient systématiquement faire l'objet d'une interprétation en langue des signes non seulement le discours de politique générale du Premier ministre,

mais aussi la discussion d'une motion de censure, voire les travaux publics d'une commission d'enquête.

Plus généralement, il paraît nécessaire de fluidifier le recours à des interprétations en langue des signes à l'Assemblée nationale pour l'ensemble des services. Aujourd'hui, lorsqu'un service souhaite faire appel à une traduction en langue des signes, il n'existe pas de marché d'interprétariat identifiant une ou plusieurs sociétés titulaires capables de répondre très rapidement à une demande de traduction. Les services doivent solliciter des devis auprès de prestataires divers, et engager ensuite une demande de crédits pour chaque prestation de traduction. Cette procédure n'est, en l'état, ni très aisée, ni très fréquente.

Dès lors, la conclusion d'un marché d'interprétariat en langue des signes sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-titulaire serait utile. Disposer ainsi d'un cadre juridique pérenne permettrait certainement de recourir davantage à des prestations de traduction en langue des signes française, lorsque cela est souhaité. Le recours accru à des traductions en langue des signes devrait être mis en œuvre en associant étroitement les services de la Communication et de l'information multimédia (SCIM) et le service des Affaires immobilières et du patrimoine (SAIP).

I Niveau de norme concerné

La mise en œuvre de cette proposition ne supposerait pas l'édiction de nouvelles normes.

En revanche, compte tenu de l'impact budgétaire de celle-ci, un accord préalable du collège des Questeurs de

l'Assemblée nationale sera requis. Ce marché pourrait être conclu par le SAIP (département audiovisuel), en liaison avec le SCIM.

I Proposition de rédaction envisagée

En l'absence de norme à modifier, il n'y a pas lieu de proposer une rédaction.

I Calendrier de mise en œuvre

La conclusion d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire suppose, dans un premier temps, de demander au collège des Questeurs l'autorisation de conclure ce marché.

Pour ce faire, il sera nécessaire d'indiquer au collège des Questeurs le champ des travaux parlementaires qui pourraient faire l'objet de traductions dans le cadre de ce marché. Une fois l'accord des Questeurs obtenu, la consultation pourra être lancée et l'accord-cadre à bons

de commande attribué à la société qui aura présenté la meilleure offre.

L'essentiel de ce travail devrait pouvoir être conduit, sur les plans administratif et juridique, au cours de la fin de l'année 2018 et en 2019. Toutefois, compte tenu de l'impact budgétaire prévisible et du calendrier identifié pour la proposition n°17, le développement des traductions en langue des signes pourrait prendre davantage d'ampleur à partir des années 2020 et 2021.

I Coût de la mesure ou économie générée

Le recours accru à des traductions en langue des signes pourrait, en fonction du périmètre envisagé, entraîner des frais assez importants pour l'Assemblée nationale.

En effet, à titre indicatif, le coût de la traduction en langue des signes de chaque série d'auditions menées par le groupe de travail (pour une durée de deux heures) était d'environ 900 euros TTC. Ce coût n'inclut pas les frais

liés aux modalités spécifiques de télédiffusion de ces réunions et de cet interprétariat.

Toutefois, d'après les informations dont dispose le groupe de travail, en l'état actuel des technologies, le recours à cette technique pour permettre un suivi des débats demeure plus économique que le sous-titrage en direct de ces derniers.

19 ÉDITER DES LIVRETS D'ACCUEIL EN BRAILLE POUR LES VISITEURS, DÉPUTÉS, COLLABORATEURS ET PERSONNELS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

I Description

Cette proposition vise à renforcer l'information disponible en braille à l'Assemblée nationale, afin d'adapter les modalités de l'accueil des personnes malvoyantes ou

aveugles lors des visites ou échanges auxquels elles sont appelées à participer sur les différents sites, ainsi que les conditions de travail des personnes qui y sont employées.

I Objectif(s) recherché(s)

Aujourd'hui, les personnes malvoyantes ou aveugles travaillant à l'Assemblée nationale ou visitant le Palais-Bourbon ne disposent pas d'informations en braille.

Un fascicule en braille, intitulé « Bienvenue à l'Assemblée nationale », avait certes été édité il y a quelques années, à l'occasion de l'ouverture des journées européennes du patrimoine de 2008 aux personnes handicapées, mais il n'est plus distribué aux visiteurs aujourd'hui. De même, il n'existe actuellement aucune information en braille transmise aux députés, collaborateurs et personnels de l'Assemblée nationale.

Il est donc proposé de rééditer, moyennant une mise à jour, le fascicule d'accueil des visiteurs « Bienvenue à l'Assemblée nationale ». La transcription en braille du fascicule aujourd'hui distribué aux visiteurs pourrait être confiée à des associations, telles que l'Association Valentin-Haüy, qui propose ces services. L'impression pourrait également être confiée à des associations disposant dans ce domaine d'une expertise particulière, telles que l'association EBREC, qui dispose d'une imprimerie spécialisée en braille.

Par ailleurs, le livret d'accueil des députés pourrait être également traduit et imprimé en braille, dans l'hypothèse de l'élection d'un député aveugle ou malvoyant. En outre, si à l'avenir un livret d'accueil des collaborateurs était édité, il conviendrait de veiller à ce que ce dernier soit rapidement traduit en braille. Enfin, il serait nécessaire de traduire en braille le livret d'accueil des fonctionnaires. Compte tenu du coût d'édition de ces fascicules en braille et du nombre limité de personnes qui devraient être concernées, les éditions en braille devraient être imprimées en petites quantités.

À titre complémentaire, l'audioguide existant pourrait être adapté pour proposer aux visiteurs une version en audiodescription.

Parallèlement, sous réserve de l'aménagement d'un espace adéquat au Palais-Bourbon (ce qui n'est pas certain en raison du manque de salles disponibles dans celui-ci), une maquette tactile de celui-ci ou de la salle des Séances pourrait être réalisée. Une telle maquette permettrait aux visiteurs aveugles ou malvoyants de comprendre rapidement la géographie et la configuration des lieux visités.

I Niveau de norme concerné

La mise en œuvre de cette proposition ne suppose pas l'édiction de nouvelles normes.

I Proposition de rédaction envisagée

En l'absence de norme à modifier, il n'y a pas lieu de proposer une rédaction.

I Calendrier de mise en œuvre

La mise en œuvre de cette proposition suppose de solliciter plusieurs propositions commerciales de la part des associations spécialisées dans la traduction et l'impression en braille. Après remise des devis, les associations répondant à la fois aux exigences qualitatives et budgétaires de l'Assemblée nationale seraient choisies. L'édition des premiers livrets d'accueil en braille pourrait a priori intervenir après un délai initial de conception, d'édition et d'impression qui pourrait être inférieur à un an.

La mise en place de visites en audiodescription pourrait, quant à elle, intervenir dans un délai de douze à dix-huit mois, en fonction du budget disponible.

Enfin, la conception d'une maquette tactile du Palais-Bourbon ou de la salle des Séances supposerait une concertation étroite entre les équipes techniques du SAIP et le service de la Communication et de l'information multimédia, ainsi qu'un recours à une expertise extérieure (nécessitant la passation d'un marché). Par conséquent, sous réserve de la disponibilité d'une salle pour exposer cette maquette, un délai d'au moins deux à trois ans avant l'installation de celle-ci paraît inévitable.

I Coût de la mesure ou économie générée

L'édition et l'impression de livrets d'accueil en braille devraient entraîner des dépenses de plusieurs milliers d'euros pour l'Assemblée nationale.

En effet, à titre indicatif, le coût de la traduction et de l'impression en braille du précédent fascicule « Bienvenue à l'Assemblée nationale » avait été d'un peu plus de 6 500 euros TTC (pour 1 000 brochures de 24 pages, dont l'usage réel était resté très ponctuel). Il est toutefois proposé que les quantités effectivement imprimées et

distribuées pour les nouveaux guides suggérés soient plus limitées.

Le coût de la mise en place de visites en audiodescription pourrait sans doute être un peu inférieur à 10 000 euros.

Enfin, le coût de conception d'une éventuelle maquette du Palais-Bourbon accessible aux visiteurs n'a pas pu être estimé par le groupe de travail mais, compte tenu de la nécessité d'externaliser ce travail, les dépenses correspondantes pourraient être élevées.

20 AMÉLIORER L'ACCESSIBILITÉ DU SITE INTERNET DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP SENSORIEL

I Description

Cette proposition vise à mettre en œuvre les mesures recommandées par le Référentiel général d'accessibilité pour les administrations (RGAA), afin d'améliorer le niveau

d'accessibilité des travaux parlementaires mis en ligne sur le site internet de l'Assemblée nationale.

I Objectif(s) recherché(s)

L'Assemblée nationale a déjà amélioré substantiellement l'accessibilité de son site internet, à l'occasion du passage à un nouveau logiciel d'éditorialisation et de production des pages du site internet (Easy Publish). Ce logiciel a permis de rationaliser l'organisation et la structure des pages HTML du site Internet. En effet, les personnes malvoyantes utilisent des logiciels, qui peuvent aller du simple logiciel d'agrandissement d'écran jusqu'à ceux, plus élaborés, de reconnaissance vocale. Ces derniers logiciels « lisent » les pages internet et produisent une traduction audio pour les personnes malvoyantes. Afin que ces logiciels fonctionnent, les pages doivent être structurées, rationnellement écrites et bien organisées.

Cette proposition vise à renforcer encore davantage l'accessibilité du site Internet de l'Assemblée nationale, dans le cadre de la refonte en cours du site Internet de l'institution. L'amélioration de l'accessibilité numérique concernerait les personnes malvoyantes et aveugles, ainsi que les personnes malentendantes ou sourdes.

Pour les personnes malvoyantes, les tableaux doivent, par exemple, être complétés par de petites bulles résumant leur contenu, car ils ne sont pas pris en charge par les logiciels de reconnaissance vocale. Il en va de même pour les formulaires produits par l'Assemblée (notamment à

l'occasion des consultations citoyennes), ainsi que pour les images qui doivent faire l'objet de résumés explicatifs. Un autre axe d'amélioration consiste à permettre aux personnes malvoyantes de recourir aux raccourcis clavier, afin de mieux « circuler » à l'intérieur des pages.

En ce qui concerne les personnes malentendantes, l'enjeu serait de fournir une alternative « texte » à toutes les vidéos mises en ligne, d'autant plus que l'offre vidéo de l'Assemblée nationale a considérablement augmenté depuis quelques années. En outre, certaines réunions de commissions ne font plus l'objet de comptes rendus écrits, mais seulement de retransmissions vidéo. Sans alternative texte à ces vidéos, les personnes malentendantes ne peuvent y avoir accès. Par ailleurs, il serait envisageable d'insérer, dans les vidéos des réunions des commissions, un lien vers le compte rendu écrit, quand celui-ci est disponible, comme cela est déjà rendu possible pour les vidéos de la séance publique.

À terme, une fois l'opération de refonte achevée, l'Assemblée nationale pourrait se rapprocher d'associations représentant les personnes en situation de handicap sensoriel, afin de vérifier la bonne accessibilité du site internet de l'Assemblée nationale.

I Niveau de norme concerné

La mise en œuvre de cette proposition ne suppose pas l'édiction de nouvelles normes.

I Proposition de rédaction envisagée

En l'absence de norme à modifier, il n'y a pas lieu de proposer une rédaction.

Le recours au sous-titrage des débats en séance publique comme en commission nécessite la passation de

marchés, ce qui suppose l'autorisation préalable des Questeurs. Il sera nécessaire, s'agissant des réunions de commission, de déterminer en amont s'il convient d'étendre le sous-titrage au-delà des seules réunions ne faisant pas l'objet d'un compte rendu écrit.

I Calendrier de mise en œuvre

La mise en œuvre de cette proposition reposera essentiellement sur les actions menées par le service de la Communication et de l'information multimédia (SCIM).

L'amélioration de l'accessibilité numérique du site au bénéfice des personnes malvoyantes pourrait a priori être réalisée en interne, sans recourir aux services d'un prestataire. Ces aménagements pourraient être progressivement effectués par les services, pour les nouveaux contenus mis en ligne, au cours des deux années suivant l'adoption du rapport du groupe de travail.

Le sous-titrage des images des débats en séance publique fait l'objet d'un premier marché, dont la passation est déjà en cours actuellement et relève du service des systèmes d'information (SSI). Le sous-titrage des réunions des commissions, pour des raisons techniques, devra faire l'objet d'un second marché, qui pourrait sans doute être passé dans le courant de l'année suivant l'adoption du rapport du groupe de travail.

I Coût de la mesure ou économie générée

L'amélioration de l'accessibilité du site Internet au profit des personnes malvoyantes aura un coût faible, les opérations pouvant être effectuées en interne par les services.

En revanche, le renforcement de l'accessibilité numérique au profit des personnes malentendantes occasionnera

des coûts importants, car le sous-titrage suppose de recourir aux services d'un prestataire.

Ce coût serait particulièrement élevé s'il était décidé de sous-titrer l'ensemble des vidéos des réunions des commissions permanentes, et non seulement celles pour lesquelles un compte rendu écrit n'est pas disponible.

21 CONCEVOIR, À DESTINATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP MENTAL ET À TITRE EXPÉRIMENTAL, DES PAGES TRADUITES EN LANGAGE FACILE À LIRE ET À COMPRENDRE (FALC) SUR LE SITE INTERNET DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

I Description

Cette proposition vise à promouvoir l'utilisation du langage Facile à lire et à comprendre (FALC) sur le site Internet de l'Assemblée nationale, afin de permettre aux personnes en situation de handicap mental de découvrir

les aspects essentiels du fonctionnement du Parlement et de suivre le contenu des travaux parlementaires les plus significatifs.

I Objectif(s) recherché(s)

Au cours de ses auditions, le groupe de travail a été très largement sensibilisé à la promotion du langage Facile à lire et à comprendre (FALC) à destination des personnes en situation de handicap mental.

Le FALC est un langage simplifié, mais non simpliste, qui consiste à privilégier l'emploi de mots aisément compréhensibles, l'utilisation de phrases courtes et simples ainsi que l'usage du présent. Ce langage, également qualifié de « Français facile » permet aux plus autonomes des personnes en situation de handicap mental d'avoir un accès facilité à la lecture. Certaines d'entre elles disposent aujourd'hui du droit de vote, mais ne sont pas en capacité, faute d'informations traduites en FALC, de suivre les débats parlementaires et donc de participer à la vie civique.

Aujourd'hui, le Secrétariat d'État chargé des personnes handicapées traduit certains discours en FALC. Dans le passé, un discours de politique générale a été traduit en FALC par les services du Premier ministre. En outre, à l'occasion de campagnes législatives récentes, certains candidats ont fait traduire leur programme en FALC.

Il n'existe pas aujourd'hui d'information traduite en FALC sur le site internet de l'Assemblée nationale. Cette situation contraste avec celle observée par le groupe de travail au Parlement suédois. En effet, sept personnes de la cellule communication de ce parlement ont été formées au FALC et traduisent des pages du site internet du parlement en FALC. En Suède, cette initiative est largement saluée, d'autant plus que l'utilisation institutionnelle du « Suédois facile » permet à des

personnes étrangères maîtrisant mal la langue ou à celles qui sont en situation d'illettrisme d'avoir une compréhension facilitée de l'actualité parlementaire.

La présente proposition vise donc à concevoir, sur le site internet de l'Assemblée, à titre expérimental, de premières pages traduites en FALC. Ces pages permettraient aux personnes concernées de suivre certains aspects de l'actualité parlementaire et d'avoir facilement accès à un contenu simplifié pour les travaux parlementaires les plus importants.

Pour ce faire, il serait nécessaire de former au FALC plusieurs personnes travaillant au sein du service de la Communication et de l'information multimédia (SCIM). L'Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (UNAPEI), reçue en audition par le groupe de travail, propose d'ailleurs des formations au FALC et pourrait former à cette technique de communication les personnels du SCIM concernés.

Comme cela a souvent été souligné lors des auditions s'agissant des efforts faits au profit des personnes en situation de handicap, il est probable que les adaptations proposées bénéficieront à un public plus large que celui qui est ici ciblé, ce qui contribuera à rendre les travaux de l'Assemblée plus accessibles à l'ensemble de la population, quelle que soit sa maîtrise de la langue française. Il s'agit donc d'un enjeu démocratique important.

I

I Niveau de norme concerné

La mise en œuvre de cette proposition ne suppose pas l'édiction de nouvelles normes.

En revanche, s'agissant de la procédure à suivre, les règles propres au FALC impliquent de faire relire toute

transcription en FALC par des personnes en situation de handicap mental. En pratique, l'association « Nous aussi », dont les membres sont des personnes handicapées mentales, pourrait notamment être sollicitée pour la relecture des transcriptions.

I Proposition de rédaction envisagée

En l'absence de norme à modifier, il n'y a pas lieu de proposer une rédaction.

I Calendrier de mise en œuvre

La mise en œuvre de cette proposition suppose, dans un premier temps, de former les personnels concernés à la maîtrise et à l'utilisation du FALC. Une fois un accord trouvé avec l'UNAPEI (ou toute autre association disposant d'une expertise suffisante en matière de FALC), ces formations devraient pouvoir être suivies dans un délai de douze à dix-huit mois.

Ensuite, il est proposé de traduire progressivement certains contenus significatifs en FALC sur le site internet de l'Assemblée. Les premières transcriptions en ligne, effectuées à titre expérimental, pourraient intervenir une fois que la formation des personnels sera achevée, c'est-à-dire vraisemblablement à partir de la seconde moitié de l'année 2020.

I Coût de la mesure ou économie générée

La mise en œuvre de cette proposition supposerait le paiement par l'Assemblée nationale des formations au FALC effectuées par l'UNAPEI. Compte tenu du nombre très limité de personnes à former, les dépenses correspondantes devraient rester modestes. Ce coût peut être estimé à environ 2 600 euros TTC (pour une formation d'une durée de deux jours).

Les transcriptions en ligne seraient réalisées en interne par le service de la Communication et de l'information multimédia, et ne supposeraient donc pas de recourir à un prestataire.

22 FAIRE ADHÉRER L'ASSEMBLÉE NATIONALE AU RÉSEAU GESAT ET RECOURIR À SES FORMATIONS SUR LES ACHATS RESPONSABLES, AFIN DE MIEUX INFORMER LES PERSONNELS CONCERNÉS

I Description

Cette proposition vise à permettre à l'Assemblée nationale de bénéficier de l'expertise du réseau GESAT dans son recours au secteur adapté et protégé, afin de

développer une politique d'achats responsables mieux structurée.

I Objectif(s) recherché(s)

Le réseau GESAT, dont les représentants ont été reçus lors du cycle d'auditions du groupe de travail, met en relation des structures publiques ou privées donneuses d'ordre avec les établissements et services d'aide par le travail (ESAT) et les entreprises adaptées (EA) qui constituent le secteur adapté et protégé. Les ESAT et EA sont des structures d'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap.

Le réseau GESAT fédère les 2 200 structures qui existent en France. Quand une entreprise ou une administration partenaire du réseau GESAT souhaite sous-traiter au profit du secteur adapté ou protégé, elle peut solliciter l'expertise du réseau afin de trouver la structure (ESAT ou EA) qui correspondrait parfaitement à son besoin.

En outre, lorsqu'un partenaire sollicite l'aide du réseau GESAT afin de développer sa politique d'achats responsables, le réseau analyse précisément le besoin et les contraintes (budgétaires, réactivité) de l'institution donneuse d'ordres afin de la conseiller au mieux sur le type d'activités et de métiers sous-traités qu'elle pourrait confier à un ESAT ou une EA.

Aujourd'hui, le service de la Logistique parlementaire (SLP), dépense en moyenne chaque année de 25 000 à 35 000 euros pour acheter des fournitures à des EA ou des ESAT, sur un total d'achats, qui, pour l'Assemblée nationale, atteint près de 6,9 millions d'euros en 2017. Les achats réalisés par le service auprès du secteur adapté et protégé concernent principalement des produits d'entretien.

Il semble donc possible d'augmenter la quantité d'achats responsables effectués annuellement par le SLP, tout en

veillant à ce que le recours au secteur adapté et protégé reste compatible avec le respect des contraintes d'achat de l'Assemblée nationale : contrainte budgétaire, respect du code des marchés publics, forte exigence de réactivité et inexistence d'espace de stockage.

Afin d'identifier les secteurs d'activité et les achats pour lesquels le recours au secteur adapté et protégé pourrait être pertinent, l'adhésion de l'Assemblée nationale au réseau GESAT apparaît opportune. Pour mieux accompagner le développement de la politique d'achats responsables, le réseau GESAT propose des formations à ses partenaires, ce qui permet de familiariser les services achats aux enjeux du secteur adapté et protégé.

En outre, l'adhésion au réseau GESAT permettrait à l'Assemblée nationale de mieux garantir la qualité éthique de ses achats auprès du secteur adapté et protégé. En effet, l'audition des représentants du réseau GESAT a permis d'attirer l'attention du groupe de travail sur l'inégale qualité éthique des produits qui peuvent être achetés via des marchés réservés. Notamment, il semblerait que l'achat de produits d'entretien auprès du secteur adapté et protégé ne contribue que très faiblement à l'insertion professionnelle de personnels en situation de handicap, qui bien souvent n'interviendraient qu'au stade du conditionnement de ces produits.

Par conséquent, l'adhésion de l'Assemblée nationale au réseau GESAT, ajoutée à la possibilité pour ses responsables achats d'en suivre les formations, aurait l'avantage de renforcer la politique d'achats responsables de l'institution, autant d'un point de vue quantitatif que qualitatif.

I Niveau de norme concerné

Cette mesure peut être mise en place sans modifier le Règlement intérieur sur l'organisation des services portant statut du personnel de l'Assemblée nationale.

La mise en place du partenariat et des formations devra toutefois être effectuée sous le contrôle du Collège des Questeurs de l'Assemblée nationale.

I Proposition de rédaction envisagée

En l'absence de norme à modifier, il n'y a pas lieu de proposer une rédaction.

I Calendrier de mise en œuvre

Cette proposition pourrait être mise en œuvre à moyen terme. Sa mise en œuvre suppose, dans une première phase par exemple de douze mois, la réalisation des démarches administratives d'adhésion au réseau GESAT,

puis, dans une seconde phase, l'intensification des contacts entre les responsables achats de l'Assemblée nationale et les formateurs du réseau GESAT.

I Coût de la mesure ou économie générée

La mise en œuvre du partenariat avec le réseau GESAT ne devrait pas directement occasionner de frais.

priori une hausse du montant des achats effectués par l'Assemblée nationale.

Elle suppose de réorienter, à moyen terme, certains achats vers des achats responsables, sans impliquer a

23 PROPOSER AU COLLÈGE DES QUESTEURS DE RECOURIR AU SECTEUR ADAPTÉ ET PROTÉGÉ POUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ DES INSIGNES PARLEMENTAIRES.

I Description

Cette proposition, reflétant nettement l'engagement de l'Assemblée nationale en matière de handicap, vise à confier la réalisation des insignes parlementaires

(écharpe, baromètre, cocarde) à une entreprise du secteur adapté et protégé.

I Objectif(s) recherché(s)

Lors de l'audition des représentants du réseau GESAT, il a été fait mention de la confection récente du bleuet de France (œuvre caritative en hommage aux anciens combattants, victimes de guerres et du terrorisme) par des entreprises du secteur adapté et protégé.

La directrice du service de la Logistique parlementaire, lors de son audition quelques semaines plus tard, a suggéré que soit proposée prochainement au collège des Questeurs l'attribution du marché des insignes parlementaires à des entreprises du secteur adapté.

L'attribution d'un tel marché à des entreprises du secteur adapté constituerait un symbole très fort, puisque les

insignes parlementaires incarnent le mandat parlementaire, à savoir l'écharpe tricolore, l'insigne porté dans des cérémonies publiques et communément appelé « baromètre » du fait de sa forme, ainsi que la cocarde à apposer derrière le pare-brise d'un véhicule de fonction.

Cette proposition découle logiquement de la proposition n° 22. En effet, afin d'identifier les entreprises du secteur adapté qui pourraient être les mieux à même de confectionner ces insignes, l'expertise du réseau GESAT s'avérerait très précieuse.

I Niveau de norme concerné

Cette mesure peut être mise en place sans modifier le Règlement intérieur sur l'organisation des services portant statut du personnel de l'Assemblée nationale.

En revanche, il sera nécessaire de recueillir l'accord préalable du Collège des Questeurs de l'Assemblée nationale sur le lancement d'un tel marché réservé aux entreprises du secteur adapté et protégé.

I Proposition de rédaction envisagée

En l'absence de norme à modifier, il n'y a pas lieu de proposer une rédaction.

I Calendrier de mise en œuvre

Cette proposition devrait être mise en œuvre à moyen terme par le service de la Logistique parlementaire. Elle suppose d'inscrire l'attribution du marché des insignes parlementaires à l'ordre du jour d'une réunion du collège des Questeurs.

La bonne mise en œuvre de cette proposition nécessite cependant la mise en œuvre effective de la proposition

n° 22, afin de pouvoir solliciter rapidement l'appui du réseau GESAT pour identifier les entreprises adaptées susceptibles de confectionner ces insignes. Une fois cette identification effectuée, le service inscrirait l'attribution du marché réservé à l'ordre du jour d'une réunion du Collège des Questeurs.

I Coût de la mesure ou économie générée

La mise en œuvre de cette ultime proposition n'entraînerait pas directement de frais supplémentaires, mais pourrait augmenter certaines dépenses d'achat de l'Assemblée nationale.

En effet, l'attribution du marché des insignes parlementaires à une entreprise du secteur adapté entraînera probablement des coûts de fabrication plus

élevés que ceux pratiqués par des entreprises ordinaires, le différentiel de coûts se justifiant par le recours à des travailleurs en situation de handicap. Cependant, le surcoût pour l'Assemblée nationale devrait rester modeste au regard du bénéfice symbolique généré par l'attribution de ce marché à une ou plusieurs entreprises du secteur adapté.



LISTE DES PERSONNES AUDITIONNEES

Les conditions de travail à
l'Assemblée nationale
et le statut des
collaborateurs
parlementaires

Mardi 20 février 2018 : table-ronde avec les syndicats des personnels de l'Assemblée nationale

- à 9 heures :
 - Mme Véronique ROTKOPF, M. Fabrice LETRÉCHER et M. Christophe VASLET, représentant le syndicat SNAFAN-FO ;
 - M. François RAMPIN et M. Alain FAUCHOUX, représentant le syndicat SPAN-CGT ;
 - M. Alain GÉRY et M. Patrice PÉTRIARTE, représentant le syndicat SOLIDAIRES Assemblée nationale.

Mardi 6 mars 2018 : tables-rondes avec les organisations représentant les collaborateurs parlementaires à l'Assemblée nationale

- à 8 heures 45 :
 - M. Brayen SOORANNA, Secrétaire de section à la Confédération française démocratique du travail Syndicat des mouvements et associations de l'Assemblée nationale (CFDT-SMA) ;
 - M. Gonzague de CHANTÉRAC, Délégué à la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;
 - Mme Trixie MEYSSONNIER, Secrétaire générale au Syndicat national des collaborateurs parlementaires-Force Ouvrière (SNCP-FO) ;
 - M. Alexis GIRSZONAS, membre du bureau du SNCP-FO ;
 - M. Arthur MOREAU, Secrétaire général à Solidaires-Assemblée nationale ;
 - Mme Laurence de SAINT-SERNIN, Collaboratrice parlementaire, membre de Solidaires Assemblée nationale.
- à 10 heures :
 - Mme Mélody MOCK, Vice-présidente de l'Association française des collaborateurs parlementaires (AFCP) ;
 - M. Maxime TORRENTE, Secrétaire général adjoint de l'AFCP ;
 - Mme Lova RAJAOARINELINA, représentant la CoDem.

Mardi 13 mars 2018 : audition du Réseau GESAT

- à 9 heures 30 :
 - Mme Béatrice AMSELLEM, Directrice générale du Réseau Gesat ;
 - Mme Céline DELCROIX, Responsable de la communication du Réseau Gesat.

Mardi 20 mars 2018 : auditions d'associations défendant les intérêts des personnes en situation de handicap

- 8 heures 45 :
 - M. Arnaud de BROCA, Secrétaire général de la Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés (FNATH).
- à 10 heures :
 - Mme Danielle DÉPAUX, Administratrice Île-de-France de l'Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (UNAPEI) ;
 - Mme Clémence VAUGELADE, Chargée de plaidoyer à l'Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (UNAPEI).



LISTE DES PERSONNES AUDITIONNEES

Les conditions de travail à
l'Assemblée nationale
et le statut des
collaborateurs
parlementaires

Mardi 27 mars 2018 : auditions d'associations défendant les intérêts des personnes en situation de handicap (suite)

- 9 heures 30 :
Représentants de LADAPT (association pour l'insertion professionnelle et sociale des personnes handicapées) :
 - M. Dominique LE DOUCE, Directeur des actions associatives ;
 - Mme Marie-Annick CARIAN, chargée de mission ;
 - M. Marc LABAYE, chargé des relations avec les adhérents et de la formation des demandeurs d'emploi ;
 - M. Dalibor KAVAZ, chargé des relations avec les personnes handicapées et leur famille ;
 - Mme Pauline MARIAULT, chargée de mission.
- Représentants de l'APF (Association des paralysés de France) :
 - M. Nicolas MERILLE, Conseiller national accessibilité et conception universelle ;
 - M. Philippe BOTTON, Administrateur de l'association.

Mardi 3 avril 2018 : tables-rondes avec les responsables administratifs de ministères et les représentants du Comité interministériel du handicap

- à 8 heures 45 :
 - Mme Claire DESCREUX, Cheffe de service, adjointe à la déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) du Ministère du Travail ;
 - M. Jean-François LHOSTE, Adjoint au sous-directeur de l'autonomie des personnes handicapées et des personnes âgées, direction générale de la cohésion sociale (DGCS) du Ministère des Solidarités et de la Santé.
- à 10 heures :
 - M. Étienne PETIMENGIN, Secrétaire général du Comité interministériel du handicap (CIH) ;
 - Mme Sophie RATTAIRE, Coordinatrice interministérielle à l'accessibilité universelle et à l'inclusion ;
 - Mme Sophie POSTOLLEC, chargée des relations avec le CNCPH pour le compte du CIH ;
 - Mme Martine RICARD, Déléguée nationale pour le Handicap du ministère des Armées ;
 - M. Jérôme CIBADIER, Adjoint technique à la Déléguée nationale pour le Handicap.

Mardi 10 avril 2018 : auditions du FIPHFP et du CNCPH

- à 9 heures :
 - Mme Christelle de BATZ, Secrétaire générale du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) ;
 - Mme Nathalie DROSS-LEJARD, Déléguée aux employeurs publics et partenaires nationaux du FIPHFP.
- à 10 heures :
 - Mme Dominique GILLOT, Présidente du Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH).

Mardi 17 avril 2018 : audition de services de l'Assemblée nationale

- à 9 heures :
 - Mme Catherine LEROY, Directrice du service de la Logistique parlementaire de l'Assemblée nationale ;
 - Mme Bénédicte RIZZO, Conseillère, Cheffe de la division de la Restauration, de l'hébergement et des fournitures au service de la Logistique parlementaire ;
 - Mme Solange GOMBERT, Administratrice-adjointe à la cellule marchés publics du service de la Logistique parlementaire ;
 - M. Stéphane GUY, Directeur du service des Affaires immobilières et du patrimoine de l'Assemblée nationale.

Mardi 15 mai 2018 : auditions de services de l'Assemblée nationale (suite)

- à 9 heures :
 - Mme Dominique MEUNIER-FERRY, Directrice du service de la Gestion financière et sociale de l'Assemblée nationale ;
 - M. François DULUC, Directeur du service des Ressources humaines de l'Assemblée nationale.
- à 10 heures :
 - Mme Catherine BABELON, Directrice du service de la Communication et de l'information multimédia de l'Assemblée nationale ;
 - M. Guy CHAUVIN, Directeur-adjoint, Chef de la division de la Communication institutionnelle au service de la Communication et de l'information multimédia ;
 - M. Christophe LESCOT, Conseiller, Chef de la division de l'Information multimédia au service de la Communication et de l'information multimédia ;
 - Mme Anne de CORDOVEZ, Directrice du service de l'Administration générale de l'Assemblée nationale ;
 - M. Éric ARJONA, Conseiller, Chef de la division de l'accueil au service de l'Administration générale.



SYNTHESE DES CONTRIBUTIONS DES INTERNAUTES

Les conditions de travail à
l'Assemblée nationale
et le statut des
collaborateurs
parlementaires

I SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS DES INTERNAUTES

Le nombre de contributions en ligne reçues dans le cadre de cette phase des activités du groupe de travail, consacrée à la prise en compte du handicap dans le fonctionnement de l'Assemblée nationale, a été limité. En effet, seules huit contributions ont été publiées, malgré les invitations adressées à nombre d'associations afin qu'elles puissent contribuer si elles le souhaitent. Le groupe de travail émet donc l'hypothèse que ce nombre limité de contributions pourrait signifier que ces associations se sont senties assez bien entendues et représentées grâce aux nombreuses auditions et tables-rondes organisées par le groupe de travail.

Les contributions reçues, qui sont parfois courtes, recourent d'ailleurs largement les remarques et suggestions entendues dans le cadre des auditions menées par le groupe de travail.

Parmi les contributions reçues, la Députée Marianne Dubois, qui préside le groupe d'études sur la langue des signes, a souligné l'intérêt qu'aurait un recours accru à celle-ci pour permettre à tous les citoyens, même s'ils sont malentendants, de mieux se familiariser avec l'Assemblée nationale, notamment dans le cadre de l'accueil des visiteurs. Cette piste est en phase avec l'approche du groupe de travail, qui est de rendre accessibles ses propres travaux, et d'améliorer l'accueil à l'Assemblée nationale de personnes atteintes non seulement de handicaps moteurs, mais aussi de handicaps sensoriels. Le recours à la langue de signes, ainsi qu'aux boucles magnétiques pour les personnes équipées d'appareils auditifs, a été suggéré par une psychologue stagiaire dans l'équipe du Député Guillaume Gouffier-Cha. Ces contributions ont été intégrées aux propositions du groupe de travail, pour lequel il est nécessaire de rendre ainsi progressivement accessible une part accrue de nos travaux, ainsi que les visites de l'Assemblée.

D'autres contributions ont insisté sur la nécessité de rendre plus accessibles les locaux de l'Assemblée

nationale, y compris l'hémicycle, tout en saluant les progrès accomplis et la disponibilité du personnel pour aider, en de besoin, des personnes en situation de handicap. Certains internautes ont également souligné l'importance de l'affichage d'informations visuelles plus adaptées dans les locaux, ainsi que le développement souhaitable de dispositifs ou procédures d'alerte spécifiquement adaptés aux personnes handicapées en cas d'urgence. Ces problématiques liées à l'aménagement des locaux font l'objet de propositions dans le rapport. Le groupe de travail estime que les aménagements peuvent être coûteux et devront nécessairement s'étaler sur plusieurs années, mais n'en demeurent pas moins nécessaires.

En outre, la nécessité, pour l'Assemblée nationale, de mener davantage d'efforts de formation et de sensibilisation au handicap a été soulignée. Le rapport du groupe de travail fait en ce sens des propositions, dont la mise en œuvre suppose que les personnels d'accueil, ainsi que les collègues et encadrants de personnes en situation de handicap, participent activement aux formations pouvant être proposées.

Enfin, les internautes, qui étaient aussi interrogés sur l'intérêt du recours au télétravail pour les personnes handicapées, ont émis à ce sujet des avis assez nuancés, voire réservés. Ils ont en effet souligné que le recours au télétravail pouvait constituer un assouplissement intéressant des conditions de travail, mais que ce dernier ne devait être ni systématique, ni prolongé, en raison du risque d'isolement des personnes concernées. Le coût des outils requis pour le télétravail a aussi été souligné. Ce dernier obstacle ne paraît pas insurmontable au groupe de travail, en raison de la possibilité d'aides matérielles. Pour autant, compte tenu des informations recueillies lors des auditions, le rapport n'a pas retenu parmi ses propositions un développement spécifique du télétravail des personnes handicapées à l'Assemblée nationale.



MISE EN ŒUVRE DES PROPOSITIONS DU GROUPE DE TRAVAIL

Les conditions de travail à
l'Assemblée nationale
et le statut des
collaborateurs
parlementaires

SUR LES 19 PROPOSITIONS PRÉSENTÉES EN DÉCEMBRE 2017, ON EN DÉNOMBRE :

10 qui ont été mises en œuvre (*dont 2 partiellement*), portant sur :

- / les **moyens matériels** au profit des collaborateurs : crédit d'heures pour les représentants des organisations de collaborateurs (prop. 9) ; augmentation du crédit collaborateur de 10 % au 1^{er} janvier 18 (prop. 10) ;
- / la **formation** des collaborateurs : désignation d'un référent formation au sein de l'administration parlementaire (prop. 14) ; systématisation de l'entretien biennal député-collaborateur sur l'évolution professionnelle et la formation (prop. 15) ; développement de la formation au profit des collaborateurs de circonscription (prop. 16) ; nouveau partenariat avec l'Institut de la gestion publique et du développement économique (prop. 17) ;
- / l'**information** des députés et de leurs collaborateurs : information dans le contrat de travail et sur l'intranet relative à la lutte contre le harcèlement et l'égalité professionnelle femmes-hommes (prop. 7 et 12)⁽¹⁾ ; nouvelle rubrique relative aux statistiques collaborateurs sur le site public et module d'information au profit des collaborateurs (prop. 18) ; campagne de sensibilisation des députés à l'adhésion obligatoire à un service de santé au travail (prop. 19).

(1) Ces sujets seront par ailleurs traités par une prochaine feuille de route du groupe de travail.

5 qui sont en cours de mise en œuvre, portant sur :

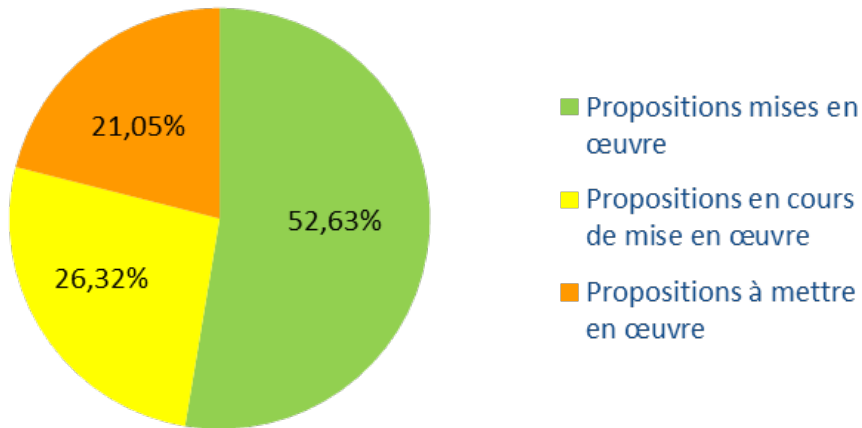
- / l'établissement de **fiches métiers**, le développement de la formation professionnelle et la sécurisation des parcours professionnels, par une négociation collective actuellement en cours (prop. 1 et 2) ;
- / la rédaction d'un **code de déontologie** des collaborateurs, à l'étude par la Déontologue (prop. 6) ;
- / la couverture de l'ensemble des collaborateurs par les accords collectifs avec l'**adhésion progressive de tous les députés en gestion déléguée à l'Association de députés-employeurs** pour la négociation collective concernant les collaborateurs de députés (prop. 8) ;
- / la réalisation d'une **étude d'impact sur la « portabilité »** de la prime d'ancienneté, actuellement en cours (prop. 13).

4 dont la mise en œuvre est prévue pour une échéance ultérieure, portant sur :

- / l'institution de **références salariales**, pour laquelle une négociation collective est prévue au second semestre 2018 (prop. 3) ;
- / l'aménagement du **temps de travail** et le télétravail, pour lesquels une négociation collective est prévue en 2019 (prop. 4 et 5) ;
- / l'amélioration de la prise en charge des **frais de transport** pour les collaborateurs en circonscription, pour laquelle une étude d'impact est prévue au second semestre 2018 (prop. 11).



MISE EN ŒUVRE DES PROPOSITIONS DU GROUPE DE TRAVAIL



Plus des trois quarts (79 %) des propositions du groupe de travail présentées en décembre 2017 sont réalisées ou en cours de réalisation au 18 mai 2018.